

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



29 septembre 2022





Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

INFORMATION DE M. LE MAIRE

Il y a eu un tragique accident le 12 septembre dernier au boulevard de l'Europe devant le stade de football au passage piéton. Cette personne est décédée quelques jours plus tard. Une cellule psychologique a été mise en place pour les enfants, les parents et les éducateurs qui ont été témoins de la scène.

Nous avons alerté le Conseil Départemental pour une intervention afin de sécuriser la zone.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Jean-François MARLIN.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 juin 2022

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

DELIBERATIONS

1. Exonération de 40 % de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et au transfert de la participation départementale aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les exonérations pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions ont été modifiées. L'article 1383 du Code Général des Impôts indique la possibilité pour les communes de mettre en place l'exonération. Le Conseil Municipal décide d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien. Cette application entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Intervention de M. TELMAN : Depuis 2020, il faut effectivement passer une délibération si l'on souhaite exonérer. En revanche, je ne comprends pas que vous proposiez une exonération à 40 % alors qu'auparavant la commune accordait une exonération à 100 %.

Intervention de M. le Maire : Les montants en jeu ne sont pas très élevés. La base s'élevait en moyenne à 14 000 euros par an. De plus, je rappelle que de nouveaux logements seront prochainement construits, à proximité du lieu où nous nous trouvons aujourd'hui. Il me semble plus juste qu'ils contribuent dès la première année aux frais de la commune, et notamment à ses investissements.

Intervention de M. TELMAN : Comme vous le dites, le gain pour la commune est peu élevé. En revanche, pour les Wissoussiens qui payent déjà la taxe d'aménagement sur deux ans pour un montant moyen de 10 000 euros la taxe foncière représente un coût non négligeable. Je ne comprends donc pas votre décision.

Intervention de M. le Maire : Je partage votre point de vue s'agissant des maisons. En revanche, pour les appartements, c'est le promoteur qui paiera la taxe d'aménagement. Nous pourrions exonérer totalement. Mais je préfère pour ma part proposer une exonération partielle, à hauteur de 40 %.

Intervention de M. TOULY : Comme je suis concerné par cette disposition, je ne participerai pas au vote.

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

→ **1 Abstention** (Mme Katleen ALBERTINI)

→ **3 contres** (M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **M. Jean-Luc TOULY ne prend pas part au vote**

2. Tarification des services communaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications de tarifs communaux suivants :

- L'ajout de tarifs relatif à l'organisation d'un Loto et de sa buvette,

	TARIFS
1 carte	3 €
3 cartes	8 €
4 cartes	10 €
Tickets de tombola	2 €
Thé ou café	1 €
Canettes	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Chips	1 €
Gâteaux individuels	1 €
Sachet de bonbons	0,50 €

- L'ajout d'une consigne pour les gobelets réutilisable à 1€

- La mise à jour des tarifs pour les animations d'été et d'hiver pour les personnes non détentrices du Wissous Pass,

<p>Animations d'été Et d'hiver</p>	<p>Gratuit sur présentation du Wissous Pass</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 € par personne <ul style="list-style-type: none"> • Extérieurs, • Wissoussiens sans le Wissous Pass - 100 € par groupe* (20 personnes max accompagnateurs compris) - Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif <p>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, classes ou associations loi 1901</p>
--	--	---

- La mise à jour des tarifs de tennis (enlèvement tarif minoré suite à la COVID)

Intervention de Mme CORENWINDER : Il n'est pas fait mention dans le document des modifications tarifaires concernant la cantine, la garde d'enfants, etc. Ces modifications sont-elles à l'étude ?

Intervention de M. le Maire : Oui, elles sont à l'étude. Nous en parlerons lors du prochain Conseil.

Intervention de M. PERROT : Nous demandons officiellement qu'un point soit présenté sur Wissous Plage 2022, du point de vue économique mais aussi sur la façon dont s'est déroulée cette manifestation. Nous souhaitons également qu'un point environnemental soit fait sur Wissous Plage et Wissous Glace. Nous souhaiterions avoir une réponse au prochain Conseil Municipal.

Intervention de M. le Maire : Je peux déjà commencer à répondre à certains points. Mme GUYOT complètera lors du prochain Conseil. Je vous propose d'aborder dans un premier temps le volet financier de Wissous Plage :

Les frais de structure de Wissous Plage se sont élevés à 116 000 euros. La rémunération chargée des saisonniers représente 68 000 euros, celle des maîtres-nageurs 41 000 euros. Le gardiennage représente un coût de 24 000 euros. Les recettes se montent à un peu plus de 78 000 euros, pour un total de 9 690 extérieurs.

Comme vous le savez sans doute, Wissous Plage a connu des problématiques de fréquentation, notamment d'extérieur, suite à la fermeture de toutes les bases de loisirs et piscines des environs. Nous avons dû faire face à des personnes qui se passaient les tickets entre eux. Nous avons donc instauré à la mi-juillet un seuil pour les personnes extérieures. Les personnes sortaient, mais revendaient « au noir » leurs tickets sur le parking. Certains se passaient des bouteilles d'alcool à travers le grillage. Une influenceuse s'est rendue à Wissous Plage et a communiqué largement sur l'évènement, ce qui a provoqué un afflux de population. Nous avons également rendu toute sortie définitive pour les non-Wissoussiens. Nous avons même envisagé d'instaurer une interdiction totale aux extérieurs, mais cela supposait de modifier le règlement intérieur et d'attendre la validation par la Préfecture, soit un délai de deux mois. Début août, nous avons mis en place des vigiles, dont un sur site était chargé de mettre fin aux dérives que nous avons constatées cet été. Nous avons établi un tableau de recensement des problématiques rencontrées, pour éviter de nous retrouver dans la même situation l'an prochain.

Je ne suis pas forcément favorable à l'interdiction totale aux extérieurs, sachant que des Wissoussiens peuvent se rendre sur le site avec des amis originaires des villes aux alentours. Je n'ai pas forcément le droit d'interdire l'accès aux extérieurs, ni de ne réserver l'accès qu'aux personnes accompagnées de Wissoussiens. Nous envisageons d'instaurer un seuil beaucoup plus bas l'année prochaine, afin de limiter l'afflux d'extérieur et la fréquentation du site. Il n'est pas souhaitable en effet que Wissous Plage bénéficie d'une forte affluence. Je pense d'ailleurs que certains Wissoussiens sont partis parce que la foule était trop nombreuse. A certains moments, nous avons atteint le seuil de 700 personnes sur le site.

Nous vous ferons un retour plus précis, si vous le souhaitez, lors du prochain Conseil.

Intervention de M. TOULY : Je précise que les extérieurs ont représenté 61,5 % des personnes présentes sur le site Wissous Plage.

Par ailleurs, j'ai été témoin d'altercation entre la restauration et des personnes qui souhaitent manger ou boire, parce que le personnel ne parlait pas français. Je me pose la question suivante. Un contrat de prestation a été signé entre le restaurateur et la commune. Ce contrat ne concerne pas les salariés qui travaillent pour le restaurateur. Je me demande donc si des contrats de travail ont été établis pour ces personnels. Je me demande également si les règles d'hygiène ont été respectées. Je me pose ces questions. Je n'accuse personne. Mais pour la première fois, je souhaite que lorsque nous signerons un contrat avec un restaurateur, nous serons certains que les règles sont bien respectées aussi bien en termes de contrats de travail que d'hygiène.

Intervention de M. le Maire : Je n'ai pas vos compétences, Monsieur TOULY, en matière de contrôle d'hygiène. Comme vous le savez, un appel d'offres est lancé sur le marché de la restauration. En l'occurrence, il était lancé généralement au mois de mars. Cette année, nous le lançons dès le mois de novembre, pour éviter de ne recevoir qu'une seule réponse. Les contrats de travail ont été contrôlés à ma demande et étaient bien en règle. Le fait que le personnel ne parle pas bien français ne signifie pas qu'il n'était pas en règle.

Comme le précisait Monsieur TOULY, Wissous Plage a accueilli 9 690 extérieurs et 6 102 Wissoussiens.

Intervention de M. DE FRUYT : Il s'agit donc bien d'entrées. Combien de jours a été ouvert Wissous Plage ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons ouvert le 2 juillet et nous avons fermé le 28 août. Le nombre de jours d'ouverture est donc de l'ordre d'une soixantaine.

Intervention de M. DE FRUYT : Cela laisse à penser que les pics de fréquentation, auxquels vous faisiez allusion, n'ont été que très ponctuels. En effet, si on divise le nombre d'entrées par 60, voire 50, on aboutit à un chiffre relativement peu élevé.

Intervention de M. le Maire : Oui, les pics de fréquentation sont principalement intervenus les jours de canicule. Certains jours où le temps était gris, seules quelques personnes extérieures sont venues. A l'inverse, nous avons enregistré certains jours plus de 400 entrées d'extérieurs, avant la mise en place du seuil.

Intervention de M. PERROT : En faisant un rapide calcul, le coût de Wissous Plage est de 70 000 euros. Vous avez évoqué le chiffre de 6102 Wissoussiens. Pour ma part, j'aimerais connaître le nombre d'entrées uniques, qui me semble un indicateur plus intéressant. Par ailleurs, vous avez évoqué un coût de gardiennage de 24 000 euros et l'embauche d'un vigile au 1^{er} août. J'aimerais savoir ce que fait la Police Municipale dans ce cadre. J'estime que les missions de gardiennage auraient pu être assurées par la Police Municipale. Mais nous aurons l'occasion d'aborder ces sujets lors d'une prochaine réunion.

Intervention de M. le Maire : Pour répondre à votre dernier point, les missions de gardiennage n'auraient pas forcément pu être assurées par la Police Municipale. En effet, elles consistent principalement en la présence d'un maître-chien sur le site la nuit. Deux personnels de sécurité étaient en outre présents à l'entrée pour contrôler l'accès au site. Si vous les remplacez par des agents de la Police Municipale, vous mobilisez la quasi-totalité des effectifs de la Police Municipale présents pendant la période estivale.

Par ailleurs, les chiffres que j'ai donnés portent bien sur les entrées uniques. Par exemple, un Wissoussien qui vient trois fois dans la journée est compté pour une entrée.

Intervention de M. PERROT : J'aimerais savoir, sur un total de 7 200 habitants, combien se sont rendus sur le site.

Intervention de M. le Maire : Je prends note de votre question.

Intervention de M. DE FRUYT : Si l'on prend pour base un total de 55 jours d'ouverture, la fréquentation moyenne est de 990 personnes par jour. Il me semble que la simple fixation d'une fréquentation maximale pourrait facilement réduire les difficultés auxquelles vous faisiez allusion.

Intervention de M. le Maire : J'ai fait le calcul et je trouve une moyenne de 263 personnes par jour, et non de 990 personnes.

Intervention de M. DE FRUYT : J'aboutis à une moyenne de 290 personnes.

Intervention de M. le Maire : Excusez-moi, j'avais mal entendu. Je précise que si nous instaurons un seuil l'an prochain, il ne concernera que les extérieurs.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

3. Décision Modificative n°1 du Budget Supplémentaire 2022 de la Commune (Annexe 1)

Une Décision Modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Supplémentaire 2022 et autorise M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-814 : Énergie - Électricité	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-212 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	12 585,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 585,00 €	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739222-020 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	16 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	16 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	81 415,00 €	77 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	81 415,00 €	77 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712-020 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632-WP-024 : Wissous Plage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	99 300,00 €	134 300,00 €	0,00 €	35 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313-822 : Constructions	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	2 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-212 : Concessions et droits similaires	0,00 €	22 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	22 110,00 €	62 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	62 610,00 €	112 610,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		85 000,00 €		85 000,00 €

Intervention de M. TELMAN : La taxe d'habitation a été supprimée et la part départementale de taxe foncière est reversée aux communes. Avons-nous bénéficié cette année, à l'euro près, du reversement de l'Etat ?

Intervention de M. le Maire : Nous percevons le dixième de l'année précédente et une régularisation est opérée au mois de décembre. En 2022, nous percevons un douzième de ce qui a été perçu de l'année précédente et nous recevons la notification avec le montant définitif au mois de décembre. Je ne pourrai donc vous répondre qu'après réception de la notification.

Intervention de Mme CORENWINDER : J'ai posé une question en commission qui concerne la consommation énergétique de Wissous Glace. La commune devra faire des efforts pour consommer moins d'énergie. Avez-vous eu le temps de regarder ce point ?

Intervention de M. le Maire : J'ai regardé ce point. Je souhaite maintenir cette année Wissous Glace. L'entreprise ABAC a obtenu le marché l'année dernière et le contrat porte sur trois ans. Cette entreprise est labélisée. Elle bénéficie du label ALEO, qui garantit l'utilisation d'une énergie 100 % végétale et « made in France » pour ses véhicules professionnels. Concernant l'électricité, il faut compter 28 jours d'exploitation, si l'on intègre la mise en route de la patinoire. La consommation est de 37 kilowattheures, qu'il faut multiplier par 24 heures et 28 jours, soit une consommation totale de 24 900 kilowattheures. Un kilowattheure représente 0,1 kilo de CO₂. L'émission de carbone est donc de 2 486 kilos de CO₂ sur les 28 jours. 6 860 personnes (y compris les ACM) se sont rendues sur le site de Wissous Glace, soit un impact écologique de 0,30 kilo de CO₂ par personne – qui correspond à l'émission d'une voiture diesel sur 2,5 kilomètres, d'une voiture essence sur 3 kilomètres et d'une voiture électrique sur 3,6 kilomètres.

Intervention de Mme CORENWINDER : En cas de problème sur le réseau EDF, il sera sans doute nécessaire de procéder à des délestages. La consommation d'une patinoire n'est pas neutre, d'autant qu'il sera demandé aux habitants de baisser la température dans leur maison. C'est sous cet angle, et non celui de la protection de l'environnement, que je posais ma question.

Intervention de M. le Maire : Wissous Glace est connecté à un compteur particulier, celui situé derrière le Centre Omnisports du Cucheron. Un questionnaire sur les différents compteurs électriques de la Ville nous a été soumis, afin de préciser quels compteurs sont prioritaires. En l'occurrence, ce compteur est déclaré en non-prioritaire.

Vous avez noté que nous souhaitons maintenir Wissous Glace cette année. En revanche, nous ne savons pas de quoi sera faite l'année prochaine.

Intervention de Mme CORENWINDER : Les utilisateurs de la salle André Richard m'ont signalé que cette salle était très sombre. Depuis que l'activité « tir à l'arc » est proposée en haut, une partie des lumières n'éclairent plus le bas. De plus, une partie des luminaires semblent hors service. Une intervention a été promise. Pouvez-vous dire quand elle aura lieu ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons établi des devis pour le passage au LED. Ce dernier nécessite une demi-journée de travail et la location d'une nacelle dont le coût est très élevé. Nous souhaitons effectuer cette opération de passage au LED pour une série de bâtiments, et ainsi mutualiser les coûts de la nacelle. L'objectif est que cette opération soit réalisée avant le 31 décembre 2022.

Intervention de Mme CORENWINDER : Je note qu'une dépense de 50 000 € est prévue au titre des opérations patrimoniales. J'aimerais en savoir plus sur ces opérations.

Intervention de M. le Maire : Je vous répondrai ultérieurement. J'ai une idée de ce que recouvre cette dépense, mais je ne voudrais pas vous dire de bêtises.

Intervention de M. TELMAN : Vous avez calculé la consommation énergétique de la patinoire. Pourriez-vous nous indiquer le coût supplémentaire que devrait générer la patinoire en termes de consommation électrique ?

Intervention de M. le Maire : Je pourrai vous fournir ces éléments. Comme je l'ai dit, la patinoire a une consommation de 24 800 kilowatts. Notez que nous faisons appel à un groupement d'achat, ce qui nous permet de ne pas subir immédiatement les hausses tarifaires.

Intervention de M. TELMAN : Pour une collectivité, le prix du kilowatt n'est pas le prix bloqué de l'Etat. Le prix est plus élevé.

Intervention de M. le Maire : Pas forcément lorsqu'on fait appel au SIGEIF. Je pense que notre prix est peut-être même moins élevé que le prix public, hors prix figé de l'Etat. Comme je l'ai dit, le prix est figé jusqu'à la fin décembre. En revanche, en 2023, la donne sera toute différente.

Intervention de M. TELMAN : Pourrez-vous nous communiquer le prix payé par la commune à compter du 1^{er} janvier, ainsi que l'ampleur de l'augmentation des coûts de l'énergie pour la patinoire ?

Intervention de M. le Maire : Oui, nous pourrions vous donner ces éléments. Nous aurons une estimation dès la mi-décembre.

Intervention de M. DE FRUYT : Il est utile de suivre un certain nombre de dépenses et d'évolutions de coûts. Mais il est surtout utile de pouvoir anticiper les choses. Lors du Conseil Municipal de juin, j'avais attiré l'attention de la Municipalité sur le fait que ce Budget Modificatif prévoyait des dépenses supplémentaires au titre de l'énergie, mais pas d'accélération du programme d'économies d'énergie. Vous nous aviez répondu en évoquant des actions déjà lancées de remplacement par des matériels plus performants, mais nous n'avions pas discerné d'élément supplémentaire. Aujourd'hui, nous nous retrouvons face à la même problématique : un nouveau Budget Modificatif, dans lequel nous constatons la hausse importante, déjà subie ou subie au deuxième semestre, du coût de l'énergie. Les chiffres que vous avez donnés sur le SIGEIF montrent que la situation sera semblable, voire plus dégradée au premier semestre 2023. Pouvons-nous espérer que lors de la présentation du budget à venir, un long chapitre soit accordé à l'accélération des mesures d'économies d'énergie de la Municipalité et, le cas échéant comme je l'avais souhaité, la mise en place de certaines aides pour permettre aux Wissoussiens de lancer des actions en matière d'isolation. Je rappelle à cet égard que le kilowattheure le moins cher n'est pas celui qui est bien négocié, mais celui qui n'est pas dépensé.

Intervention de M. le Maire : En trois ans, nous avons changé huit chaudières. Cette année, nous avons changé deux chaudières, celle de la salle André Richard et celle de la cantine Victor Baloché. Ces chaudières ont été laissées au gaz parce qu'à l'époque, nous ne pensions pas nous retrouver dans cette situation. Il reste notamment la chaudière de l'église et celle de l'Espace Culturel de Saint-Exupéry. Pour ces lieux, nous envisageons d'installer des pompes à chaleur, ce qui permettrait de changer de combustible et nous éviterait de subir la forte augmentation du prix du gaz.

Contrairement à ce que vous avez dit, nous ne subissons pas d'augmentation cette année car les prix de l'électricité et du gaz sont figés. Dans la Décision Modificative, nous ajoutons 25 000 euros au titre des coûts des fluides, ce qui est peu rapporté au montant total d'un million d'euros. Cette augmentation concerne principalement l'eau, dont le coût augmente en raison d'une fuite sur le compteur qui alimente le stade, le cimetière et le terrain des gens du voyage. Il s'agit en fait d'une régularisation à hauteur de 20 000 euros sur ce poste.

Concernant les Wissoussiens, une opération MaPrimeRénov' sera lancée par la CPS au 1^{er} octobre. Nous vous avons indiqué que la mairie devait absorber une augmentation du budget pour l'année prochaine, et vous parlez de dépenses supplémentaires pour aider les Wissoussiens. Cette question est de la compétence de la CPS. Nous ne nous substituerons pas à la CPS. En revanche, nous souhaitons mieux communiquer. Nous avons prévu d'organiser avec l'ALEC une balade avec des caméras thermiques. Cet événement permettra aux Wissoussiens de prendre connaissance des actions à mener pour mieux isoler les habitations. A titre d'exemple, nous avons isolé cette année le toit du Centre Omnisports du Cucheron. S'agissant du Grand Plateau, nous avons fait des études de portance qui montrent que nous ne pouvons pas isoler le toit car la structure ne tiendrait pas. Concernant l'Espace Culturel de Saint-Exupéry, nous souhaitons isoler le toit avant d'installer une pompe à chaleur.

Nous avons donc déjà lancé des actions. Par exemple, le Centre Omnisports du Cucheron est désormais totalement équipé en LED. Mais il nous reste des efforts à accomplir. Nous devons notamment passer en LED l'éclairage public. A ce propos, vous aurez sans doute remarqué que l'intensité de l'éclairage public baisse à partir de 23 heures. Nous avons installé de nouveaux candélabres qui n'affectent pas la luminosité, mais permettent de réduire la consommation. Les actions à mener dans ce domaine sont nombreuses. Nous sommes actuellement dans l'élaboration d'un plan d'économies d'énergie, comme toutes les communes.

Intervention de M. DE FRUYT : Le document sous mes yeux fait mention d'une augmentation de 35 000 euros, et non de 25 000 euros.

Intervention de M. le Maire : Oui, c'est bien 35 000 euros.

Intervention de M. DE FRUYT : Par ailleurs, je n'ai pas dit que la Municipalité n'avait jamais rien fait en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique. J'ai dit et je maintiens que j'aurais souhaité constater une amélioration des actions. En effet, les actions que vous avez citées ont été lancées dès l'année dernière. Nous assistons à une augmentation vertigineuse des coûts de l'énergie. *In fine*, ce sont les contribuables qui paieront cette augmentation. Il se pose en outre une problématique politique d'autonomie nationale. Face à ces difficultés, il est d'autant plus important que nous réussissions, en conservant notre qualité de vie, à diminuer la consommation d'énergie.

Intervention de M. TOULY : Tu as parlé de « ville riche ». Mais une autre problématique se pose. Plus la commune accueille des entreprises qui se développent, moins elle en profite. En l'occurrence, le développement économique profite à la CPS. J'ai donc demandé à la CPS de communiquer des informations sur les aides et subventions touchées par chaque commune au cours des cinq dernières années. J'avais déjà fait cette demande au Syndicat de la Vallée de la Bièvre et je m'étais aperçu que quatre ou cinq Villes étaient les grands bénéficiaires. J'ai l'impression que c'est également le cas s'agissant de la CPS et que les Villes concernées sont à peu près les mêmes. Dans la mesure où le précédent Maire de Wissous ne demandait rien, nous n'obtenions aucune aide. Il sera difficile de changer cette habitude, malgré nos demandes.

Pour résumer, Wissous est considéré comme une ville riche et perçoit donc moins en termes de dotation. Notre zone d'activité rapporte plus à la CPS. De surcroît, nous ne bénéficions pas suffisamment, de mon point de vue, de toutes les aides et subventions dont bénéficient par ailleurs l'ensemble des autres Communes à travers différents dispositifs. Je souhaiterais donc que la CPS nous présente un tableau sur les aides et subventions qu'elle apporte à chacune des 27 villes.

Intervention de M. le Maire : Des enveloppes budgétaires en termes de travaux sont prévues pour Wissous, notamment pour l'aménagement de l'ancienne zone d'activité du Vaulorin. Le PPI prévoit 15 millions d'euros de travaux de réaménagement sur Wissous.

S'agissant de la notion de « Ville riche », il faut savoir que l'implantation d'une entreprise à Wissous n'est pas forcément bénéfique pour la Commune, malgré la négociation qui a abouti au reversement d'un tiers de l'accroissement économique aux villes. Il s'agit de la fameuse dotation de solidarité communautaire (DSC), que nous avons déjà évoquée. L'année dernière, nous avons perçu 800 000 euros. En 2022, nous percevons de mémoire entre 200 000 et 300 000 euros. La baisse est liée à l'impact Covid, mais aussi à une décision de la Cour Régionale des Comptes qui impose un critère lié au potentiel fiscal par habitant. Quand une entreprise s'implante à Wissous, elle paye naturellement des taxes. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont perçues par l'Agglomération. Or, la population de Wissous n'augmente pas et s'inscrit même en baisse selon la dernière estimation INSEE. Le potentiel fiscal par habitant est donc très important. Wissous est une ville riche parce qu'elle comprend une zone d'activité très dynamique. Chaque fois qu'une entreprise s'installe à Wissous, le potentiel fiscal par habitant augmente et la Ville est donc pénalisée en termes de péréquation, de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). C'est d'ailleurs pour cela que j'ai exprimé un refus de principe concernant des projets de développement, notamment aux Avernaises. En effet, si une nouvelle entité s'installe à Wissous, nous percevons 50 000 euros de taxe foncière, mais cela nous coûte dans le même temps 60 000 à 70 000 euros en termes de DSC et de péréquation. C'est une aberration. Je pense que peu de communes en France connaissent un développement économique aussi important et une baisse de la population. Champlan rencontre ces mêmes difficultés. Je parle de Champlan parce que plus de 50 % de son espace constructible est aussi situé en zone de bruit, ce qui lui permet d'éviter l'urbanisation à outrance.

Selon les données INSEE, nous avons perdu près de 200 habitants. Une classe a fermé l'année dernière. Cette année, une classe a fermé mais une autre a ouvert. J'attends avec impatience le prochain recensement, pour essayer de minimiser ces problématiques de calcul purement théorique de population, qui nous pénalisent grandement en termes de recettes fiscales, notamment via la péréquation.

Intervention de M. DE FRUYT : Concernant cette baisse de la population, j'ai moi-même été frappé durant la campagne municipale par le nombre d'habitations vides à Wissous. Le pourcentage d'habitations vides est de l'ordre de 10 à 15 %. Je pense que nous aurions intérêt à nous interroger sur les motifs qui font que ces habitations sont vides. Est-ce une problématique d'attractivité ? Est-ce une autre problématique ?

Intervention de M. M. le Maire : Beaucoup de données sur ce sujet sont erronées. Le Cadastre n'a pas fait son travail à Wissous depuis plus de vingt ans. Nous essayons de changer et de mettre en place des process.

Je vous donne un exemple. Autrefois, le quartier Fribouli comportait beaucoup de jardins avec des chalets. Les habitants ont construit des maisons. Ils ont bien déposé un permis de construire, mais le Cadastre n'a pas vérifié si certains formulaires de déclaration fiscale (de type H1) ont bien été remplis par les habitants. Ainsi, certaines personnes habitent des maisons de 250 mètres carrés et payent en tout et pour tout 120 euros de Taxe Foncière. Beaucoup de personnes sont dans cette situation. J'en suis à mon huitième recommandé auprès du Cadastre pour qu'une mise à jour soit opérée. J'ai déjà listé plus de 80 anomalies en termes de fiscalité. Le Cadastre ne réagit pas. Je pense donc que je vais devoir lancer un contentieux envers l'Etat. Beaucoup de communes qui sont dans notre situation choisissent d'augmenter le taux. Mais cela revient alors à faire payer ceux qui ont bien déclaré pour les autres. Avant même d'imaginer toucher au taux, ce que nous ne souhaitons pas, nous voulons que tous les habitants soient sur le même pied d'égalité.

La problématique est identique en matière de logements vacants. En Ile-de-France, une taxe additionnelle est payée pour les logements vacants. Je suppose donc que certains ne déclarent pas leur logement comme vacant. Beaucoup de vacances de logement sont liées à des décès et des problématiques d'héritage. Je ne pense pas que ce phénomène soit lié à une volonté de spéculation immobilière. Il peut s'agir également de personnes qui sont parties en province et qui veulent garder un pied-à-terre à Wissous. Mais effectivement, nous ne disposons pas d'une liste définie de ces logements vacants.

Intervention de M. TOULY : Je reviens sur ta remarque concernant la Chambre Régionale des Comptes. Il est vrai que c'est à partir de la Chambre Régionale des Comptes que la gouvernance de la CPS, à savoir les 27 maires, ont décidé d'élaborer un pacte financier. Or, ce pacte financier ne nous est pas favorable. Comme nous sommes une petite ville, avec 7 200 habitants, nous n'avons pas été entendus. Les Villes les plus importantes ont assuré leur pouvoir. Nous ne récupérons plus le tiers de la croissance, mais nous aurions pu obtenir des compensations. C'est pour cela que je demande constamment les données qui montrent l'iniquité de fonctionnement, avec des reversements par la CPS de sommes au profit de certaines Villes. J'estime que c'est une injustice, dont nous sommes en partie responsables puisque nous n'avons rien demandé depuis 2016.

Intervention de M. le Maire : Je ne partage que partiellement votre point de vue. En effet, nous avons tout de même pu obtenir certaines mesures. D'autres sont en cours de discussion. Certaines problématiques sont historiques, comme celle de la déchetterie. Nous sommes la seule commune à disposer d'une déchetterie municipale. Nous essayons d'avancer et nous avons des échanges pour régulariser déjà les anomalies de notre arrivée à la CPS. J'échange fréquemment avec le Maire de Verrières pour que nous avancions ensemble sur ces problématiques.

Vote : → 25 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 2 Contres (M. Philippe DE FRUYT, M. CORRIERI)

→ 2 Abstentions (Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU)

4. Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour le Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) (Annexe 2)

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) a conclu un pacte financier et fiscal de solidarité avec l'ensemble des communes pour la période 2023-2027.

Depuis 2018, la commune a fait le choix de ne pas transférer la compétence voirie. De ce fait, pour le maintien de l'équité entre les communes, il est proposé à la Municipalité de signer une nouvelle convention de financement via un fonds de concours dans la continuité de celle qui a été signée en 2018 et qui prend fin au 31 décembre 2022. Le montant du fonds de concours est calculé à partir des montants inscrits au budget primitif de chaque année et est décomposé comme suit :

- 20% de la dépense inscrite,
- Plus une aide dégressive correspondant à 50% de l'annuité de la dette annualisée sur la période 2018-2027 si la Commune avait transféré sa voirie et emprunté pour financer cet investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay pour le Soutien à l'Investissement communal Voirie, pour la période 2023-2027 et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

Intervention de M. DE FRUYT : Je reviens sur un point que nous avons abordé en commission. Le SIV permet d'obtenir une égalité financière. En revanche, je me pose la question de l'efficacité et des économies d'échelle par l'intégration d'une entité plus grosse. Et donc se pose la question de déléguer la voirie à la CPS. Vous avez répondu que le Centre Technique était situé loin de Wissous, et que pour cette raison vous ne souhaitiez pas déléguer la voirie à la CPS. Serait-il possible de revoir ce point avec la CPS. En effet, si Wissous est intégré, le barycentre est de fait modifié et il est peut-être envisageable de modifier l'organisation.

Intervention de M. le Maire : Pour les travaux subventionnés, les marchés sont mutualisés avec la CPS. Cela nous permet de bénéficier d'un effet de masse. Par ailleurs, si le transfert de la compétence voirie était opéré, le Centre Technique serait plus éloigné. De plus, il faut savoir que certaines Communes veulent récupérer leur compétence voirie parce qu'ils considèrent que la gestion groupée de la voirie n'est pas efficace.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Union Nationale des Combattants de Wissous pour l'organisation d'un congrès départemental

L'association de l'Union Nationale des Combattants de Wissous (UNC) a souhaité déposer une demande de subvention exceptionnelle le 19 août dernier afin de pouvoir, cette année, organiser un congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de l'Essonne les 15 et 16 octobre prochains.

Il y a de cela 50 ans, en 1972 le premier congrès organisé pour l'UNC Essonne avait eu lieu à Wissous et pour marquer cet anniversaire l'association UNC de Wissous a souhaité l'organiser de nouveau sur notre commune. Cet événement de retombée nationale va nécessiter d'important moyens humains, matériels et financiers puisque plus de 1 600 invitations ont été envoyées. L'association sollicite une subvention de 4 900 € TTC, payable sur présentation de facture. Considérant que l'UNC de Wissous souhaite faire de ce congrès un grand rassemblement national en l'honneur de ses 50 ans d'existence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 4 900 € à l'association selon les modalités vues précédemment.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

6. Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Actuellement, le territoire de la commune est couvert par un Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 23 septembre 2005 et ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération en date du 16 décembre 2021.

Une procédure de révision dite « allégée » ou « accélérée » est néanmoins possible dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Répondre à la demande exprimée par Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité et sain tout en permettant l'implantation d'une activité relevant des ICPE soumises à autorisation, participant à l'objectif de développement des activités économiques sur le territoire communal,
- Valoriser le site en prenant en compte les besoins de l'activité et la nécessité de renforcer son insertion dans son environnement.

A cette fin, une concertation du public aura lieu, entre autres, par l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet afin de recueillir les observations orales et écrites de la population.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal avant de lui proposer de délibérer pour arrêter le projet de révision allégée.

Le Conseil Municipal approuve la prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Intervention de M. le Maire : La délibération étant importante, je vous propose de procéder en deux temps. Dans un premier temps, nous ferons un rappel historique. Dans un second temps, Monsieur SEGUIN vous présentera l'objet de la délibération. Je détaillerai ensuite notre proposition dans la délibération.

Nous parlerons du dossier relatif au Data Center CyrusOne. Ce dossier comporte deux volets : un volet « urbanisme » qui est géré par la mairie ; un volet environnemental qui est géré par la Préfecture. Concernant le volet « urbanisme », un premier permis de construire pour une salle informatique de petite taille a été déposé en décembre 2019 et accordé en juillet 2020.

Un deuxième permis de construire (phase 2) pour deux salles informatiques d'une plus grosse capacité a été déposé le 2 avril 2021 et a fait l'objet d'un refus le 18 août 2021. Les motifs du refus tenaient à l'insertion du bâtiment dans l'environnement et à la non-conformité au PLU. En effet, nous avons considéré que l'enregistrement était une autorisation simple en matière d'ICPE. Or, le PLU de l'époque évoquait uniquement la déclaration et l'autorisation, et non l'enregistrement. Le dernier motif du refus portait sur des prescriptions SDIS.

Un troisième permis de construire, qui portait sur une modification du permis 1, a été déposé en mai 2021 et a fait l'objet d'un refus en septembre 2021.

Concernant le volet environnemental, CyrusOne a fait une demande d'ICPE en enregistrement. Ce point a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, et a donné lieu à un refus à l'unanimité. Malgré tout, un arrêté du préfet l'a validé le 19 novembre 2021, pour accepter l'ICPE en enregistrement sur ce site.

Le 16 décembre 2021, le PLU a été révisé. Au vu des commentaires formulés lors de l'enquête publique, les ICPE en enregistrement et en autorisation ont été interdits dans toute la zone UI. Actuellement, nous recensons un référé préfectoral – donc un recours du préfet – et un contentieux de CyrusOne sur le PLU. Concernant le permis de construire « phase 2 », nous recensons un référé préfectoral et un contentieux de CyrusOne. Concernant le permis de construire modificatif de la première phase, nous recensons un contentieux de la société CyrusOne.

Concernant l'ICPE, suite à l'arrêté du préfet du 19 novembre 2021, la Ville a lancé un contentieux. D'autres associations, comme Wissous Notre Ville, ont également contesté l'acceptation par le préfet des ICPE en enregistrement sur cette parcelle.

Intervention de M. SEGUIN : Il est envisagé d'effectuer une procédure de révision dite « allégée » ou « accélérée » du PLU. Cette procédure est possible dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tout en ayant pour objet « *de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance* » (art. L. 153-34 du code de l'urbanisme).

La procédure de révision dite « allégée » diffère de la procédure classique en ce qui concerne les modalités de la consultation des personnes publiques associées après l'arrêt du projet en Conseil Municipal. En effet, lorsque le projet de PLU aura été arrêté, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées et, si elles en ont fait la demande, avec les associations agréées.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- répondre à la demande exprimée par Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- permettre l'implantation d'une activité relevant des ICPE soumises à autorisation tout en s'assurant de son impact sur son environnement, en particulier sur la qualité de vie et la santé des habitants ;
- valoriser le site en prenant en compte les besoins de l'activité et la nécessité de renforcer son insertion dans son environnement.

Le développement pressenti permettrait en revanche de participer à la dynamique urbaine voulue par le PADD et à conforter le statut de pôle économique Sud Francilien de la Ville par un développement des activités sur les espaces d'activités existants, tout en permettant de s'assurer de la bonne insertion du projet

dans la Ville d'une part et du respect de son environnement d'autre part. La procédure de révision « allégée » est donc, dans ce cadre, envisageable.

Afin que la population soit parfaitement informée du projet et qu'elle puisse échanger, le projet de révision « allégée » sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées.

A cette fin, il est proposé de mettre en place les mesures de concertation suivantes :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie ;
- information sur le site Internet de la commune ;
- possibilité de consigner les observations sur un registre de concertation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet afin de recueillir les observations orales de la population.

Le dialogue ainsi noué avec la population permettra à cette dernière de prendre connaissance du projet envisagé, de ses enjeux environnementaux, des mesures envisagées par l'exploitant pour éviter, réduire et compenser les risques et, en définitive, s'exprimer librement sur le projet pour, le cas échéant, le faire évoluer.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal avant de lui proposer de délibérer pour arrêter le projet de révision allégée.

Le projet sera ensuite mis à l'enquête publique puis, en fonction des résultats de cette dernière, mis au vote du Conseil Municipal.

Intervention de M. le Maire : Nous vous proposons ce soir de voter le lancement d'une révision « allégée ». Il faut savoir que nous avons échangé avec CyrusOne sur les motifs des refus et que cette société nous a fait plusieurs propositions. Toutefois, ces échanges sont confidentiels. Dans une révision « allégée », la Société sera contrainte de présenter sa vision du projet et de réaliser une enquête environnementale et une étude d'impact sur le site. La révision « allégée » permettra également d'organiser une réunion publique et une enquête publique. A l'occasion de l'enquête publique, la Société fera une présentation de leur projet.

Comme nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil, deux stratégies s'offrent à nous. La première consiste à poursuivre les contentieux. Si nous perdons, CyrusOne pourra engager la deuxième phase du Data Center tel que définie dans le projet, à savoir sans récupération de chaleur, sans l'installation de filtres sur les cheminées, en utilisant un gaz qui sera interdit en 2030. En aucun cas la délibération de ce soir consiste à valider le projet. Elle vise à lancer la procédure. Puis, le Conseil se réunira et décidera de valider ou non la révision « allégée ».

Intervention de M. DE FRUYT : Je voudrais d'abord revenir sur la situation dans laquelle nous entamons cette discussion. Nous avons reçu les documents préparatoires pour l'ensemble de ce Conseil, avec parfois des documents de plus de cent pages dont la valeur ajoutée n'était pas évidente. Sur ce sujet fondamental, nous partons un peu « une main devant, une main derrière ». Pour ma part, j'ai demandé à la Directrice de Cabinet de me transmettre les demandes du Préfet. Elle m'a communiqué, à 17 heures 50, la lettre du Préfet du 23 juin 2022. Cette dernière fait référence, s'agissant des demandes, à un courrier du 23 février 2022 que je ne possède pas au moment où je vous parle. Il nous est donc difficile d'apprécier l'environnement juridique dans lequel il nous est demandé de nous prononcer. Pour être clair, il nous est difficile de donner un avis éclairé, faute de ces éléments sur un sujet, je le concède, extrêmement complexe. A cet égard, le résumé historique que vous avez fait aurait sans doute mérité d'être présenté en amont et appuyé par un certain nombre de documents – même si je comprends que vous êtes tenus à une certaine confidentialité s'agissant des éléments fournis par CyrusOne.

Intervention de M. le Maire : Effectivement, vous avez reçu un mail aujourd'hui à 17 heures 50, suite au mail que vous avez envoyé hier.

Le courrier du mois de juin fait référence au courrier du 23 février 2022 pour vous montrer qu'un contentieux est en cours sur la partie PLU. Le courrier du 23 février fait référence à un recours gracieux. Le 23 juin 2022, un référé a été déposé. Cela explique le courrier du 23 juin dans lequel le Préfet annonce qu'il dépose un contentieux car nous n'avons pas répondu au recours gracieux. Aujourd'hui, nous attendons le mémoire de la préfecture.

Les deux phrases mentionnées dans le mail sont les phrases justificatives du recours gracieux qui, nous le supputons, seront reprises dans le recours du Préfet contre le PLU. Aujourd'hui, le recours gracieux n'a plus lieu d'être car les deux mois se sont écoulés. Il s'agit donc d'un refus d'office. Nous attendons donc le mémoire du recours lancé le 23 juin. Nous vous avons transmis le courrier dans lequel le Préfet indique qu'un recours est lancé sur le PLU. Le Préfet précise qu'il est obligé d'introduire un recours pour protéger l'intérêt du développement économique de cette zone. Il ajoute que si des avancements sont obtenus durant la durée du recours, il retirera son recours. Ce sont les seuls éléments dont nous disposons pour justifier que le Préfet a bien introduit un recours contre le PLU notamment sur la zone UI.

Intervention de M. DE FRUYT : A travers ce courrier, j'étais théoriquement en mesure de comprendre à 17 heures 50 que, quelle que soit l'issue du recours de la préfecture, le PLU précédent reste en vigueur. Sommes-nous d'accord sur cet avis juridique ?

Intervention de M. le Maire : Non, nous ne partageons pas leur avis. Un recours de la Préfecture n'est pas suspensif. Les propos de la Préfecture sont un peu ambigus puisqu'elle parle de la « version initiale ». Il s'agit en fait de la version initiale du 16 décembre. La « version initiale » pouvait être le PLU précédent ou le PLU soumis à l'enquête publique qui autorisait les ICPE en enregistrement et autorisation dans la zone UI où se trouve le Data Center. En l'occurrence, la « version initiale » est la dernière version qui était applicable avant celle validée par le Conseil, à savoir celle du 16 décembre, interdisant l'ICPE dans la zone UI.

Intervention de M. DE FRUYT : Votre analyse juridique est donc qu'aujourd'hui, le PLU du 16 décembre, nonobstant le recours à la Préfecture, est celui en vigueur.

Intervention de M. TOULY : Je reviens sur les propos liminaires de Pierre. Il est indiqué que les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- premièrement, répondre à la demande exprimée par Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- deuxièmement, répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité, en permettant l'implantation d'une activité relevant des ICPE.

Ensuite, il est dit que cela ne déroge pas aux orientations du PADD. On peut l'affirmer, mais il faut le prouver.

J'ai une déclaration et une proposition à faire. Je vous en donne lecture :

« Tout d'abord, je n'ai pas pu consulter le dossier complet du data center, comme je suppose beaucoup de mes collègues, qui va impacter pour de nombreuses années au vu de sa localisation (environnement, pollutions diverses, travaux, etc.). Cette révision est à la demande du Préfet et d'Amazon concernant le Data Center de Wissous pour le développement économique de celui-ci. Cette procédure ne doit pas être contraire au PADD. Qu'en est-il ? Nous n'avons pas d'information là-dessus. Quelle urgence aujourd'hui de passer ce qu'on nous propose ? Quels sont les avantages et inconvénients pour Wissous ? On ne le sait pas. Qui a choisi cette procédure ? Nous, le Préfet, ou Amazon, ou les deux, ou les trois ? Je ne sais pas. Beaucoup de questions se posent et vont avoir des conséquences sur notre Ville et sur ses habitants.

Notre Maire a refusé à juste titre un permis de construire à Amazon en août 2021 et le Préfet a exercé un recours gracieux. Quand je dis « recours gracieux », je parle d'appels quotidiens, nombreux. On sentait que le Préfet voulait absolument ne pas voir son Data Center refusé, comme il l'a été à Brétigny. Je vous rappelle que c'était exactement la même chose, mais qu'à Brétigny, les élus, les associations et la population se sont levés et le Préfet a fait marche arrière. Tout est donc possible dans un monde impitoyable.

Pourquoi aujourd'hui aller dans une autre procédure pour éviter un procès ? Tu as dit tout à l'heure que si nous allons vers un procès, cela signifie qu'Amazon, s'il gagne, ne sera plus obligé de récupérer la chaleur, etc. Je rappelle que dans un tract fait par Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transition Ecologique, nous savons que la récupération de la chaleur sera faite pour les 3 900 logements d'Antony. Deuxièmement, les avocats d'Amazon, qui sont extrêmement compétents, pour obtenir l'accord du tribunal, diront : « Nous, l'environnement, nous nous en foutons complètement. Nous ne respecterons pas l'environnement et nous utiliserons des produits toxiques ». Ce ne sera évidemment pas le cas. S'ils veulent gagner, ils diront qu'ils sont prêts à faire des efforts. Parce que le temps qui tourne, pour un projet de centaines de millions d'euros, c'est de l'argent perdu pour eux. Ils n'ont donc aucun intérêt à refuser ce que tout le monde devrait accepter, c'est-à-dire le respect de l'environnement. Le problème est la localisation. Malheureusement, Monsieur TRINQUIER ne nous a apparemment pas informés. Il nous disait même que c'était un avantage, que cela éviterait les camions nombreux et limiterait la pollution. C'est ce que vous disiez dans votre campagne électorale, par une association de Lausanne que nous n'avons jamais pu découvrir – mais c'est un autre sujet.

Au vu de tout cela, il serait préférable de reporter cette question à un prochain Conseil Municipal, de novembre par exemple, afin que tous les élus aient connaissance de l'ensemble du dossier et de ses conséquences et puissent émettre un avis éclairé, tout en informant nos concitoyens qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas du tout été informés. C'est pour cela que je réitère ma demande de report de cette question, en espérant que la raison l'emportera, car Wissous est déjà le réceptacle de beaucoup de nuisances. Je vous remercie. »

Intervention de M. le Maire : Monsieur TOULY, pouvez-vous me dire ce que vous avez compris de cette délibération ?

Intervention de M. TOULY : J'ai compris que nous mettions le doigt dans l'engrenage, avec comme artifice une information à la population qu'on n'a pas faite depuis deux ans. Evidemment, la consultation et la concertation sont « du pipeau ». Comme l'objectif est de répondre à la demande de Monsieur le Préfet et de répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité, en permettant l'implantation d'une activité relevant des ICPE, la chose pour moi est claire. Vous me posez cette question, mais je vous la repose. Pourquoi ne pas poursuivre le contentieux ? Quel est le risque ? Je viens de vous dire que le risque était nul. Même si nous perdons, ils seront obligés de respecter un minimum de mesures environnementales. Ce sont peut-être des gangsters, mais ils ne sont pas complètement fous. Jamais Amazon, s'il gagne, ne décidera de ne pas récupérer la chaleur et de ne pas respecter un minimum de règles environnementales. Il ne faut pas oublier que le Data Center est tout de même très énergivore. D'ailleurs, cela tombe mal pour Amazon. Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas pourquoi vous souhaitez faire marche arrière. Alors que nous avons une position courageuse depuis juillet et août 2021, pourquoi aujourd'hui avoir peur d'aller devant ce contentieux, que vous avez pris à juste titre ? Nous pouvons d'ailleurs vous applaudir sur ce point, parce que ce n'était pas le cas au temps du Maire précédent. En tout cas, je ne comprends pas et je vous demande donc un report. Je pense qu'il est raisonnable, pour des questions d'intelligence et d'intérêt général, de reporter et de tenir une réunion entre nous pour discuter paisiblement de ces sujets et déterminer la meilleure solution. Je ne sais pas quelle est la meilleure solution, mais ce n'est pas forcément celle que vous présentez, car elle me semble tout de même aller dans le sens d'une implantation du Data Center.

Intervention de M. le Maire : Je propose à tout le monde de regarder le procès-verbal du Conseil Municipal du mois de juin. Vous me demandiez, Monsieur TOULY, à juste titre, de communiquer sur l'avancement des échanges avec CyrusOne. Aujourd'hui, je vous propose la révision « allégée » pour pouvoir être transparent et soumettre le projet. Vous nous demandez qui a choisi cette procédure. C'est nous et nos conseils qui avons choisi cette procédure. Ce n'est pas CyrusOne, ni le Préfet qui nous imposent cette procédure. Deux procédures étaient proposées, mais une n'était pas possible parce que nous n'avons pas la compétence du développement économique.

Par ailleurs, vous connaissez le courrier. Je l'ai déjà évoqué. Vous n'aviez pas connaissance du recours gracieux du Préfet sur le PLU ? C'est précisément le courrier qui a été envoyé à Monsieur DE FRUYT à sa demande. C'est la justification du recours du Préfet contre le PLU. Le courrier fait une page recto-verso, et il n'y a pas de document complémentaire.

Vous dites qu'Amazon ne peut pas faire le projet sans récupération de chaleur. Pourtant, le Préfet a validé l'ICPE pour le projet initial, sans récupération de chaleur. Notre problématique est la suivante. Quand un Data Center se construit, certaines règles environnementales doivent être respectées. Cependant, quand une « friche industrielle » est transformée, les contraintes ne sont pas du tout les mêmes. Ma crainte – et pourtant je suis de nature optimiste sur les contentieux – tient aux conséquences que peut avoir la perte du contentieux.

Vous avez demandé à connaître les propositions claires de CyrusOne lors des différents échanges. Aujourd'hui, je suis obligé de lancer une procédure de révision « allégée » du PLU pour pouvoir transmettre ces éléments. L'objectif est que CyrusOne puisse redéposer un projet avec récupération de chaleur et toutes les mesures évoquées. Il me semble compliqué de prendre le risque qu'une phase 2 soit engagée sur le Data Center sans récupération de chaleur et avec toutes les problématiques que nous avons déjà évoquées. Je ne souhaite pas prendre ce risque.

Vous dites que le lancement de cette procédure revient à mettre le doigt dans l'engrenage. Si le Conseil Municipal ne souhaite pas valider le projet par CyrusOne, nous pouvons très bien émettre un refus. Quelles sont les conséquences sur le contentieux ? Ils savaient déjà que nous n'étions pas d'accord avec la première présentation. Nous pouvons émettre un refus sur la deuxième présentation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la révision « allégée » du PLU prévoit une étude d'impact. Si cette dernière est positive pour le Data Center, il n'y aura pas de conséquence puisque le dossier sera différent de celui présenté. Même si l'étude d'impact est positive, ils ne pourront pas l'utiliser dans le contentieux. Je rappelle d'ailleurs que la délibération proposée ne signifie pas l'arrêt des contentieux. Nous poursuivons les contentieux tant que la révision « allégée » n'est pas validée. Si l'étude d'impact est négative sur le nouveau projet, cela signifie que l'étude d'impact sur le projet précédent aurait été encore plus négative puisqu'il ne prévoyait pas de récupération de chaleur et l'impact environnemental était beaucoup plus dégradé. Cela peut donc nous servir dans le contentieux.

Encore une fois, la délibération n'arrête pas les contentieux. Ces derniers se poursuivent. Pourquoi avons-nous précisé que nous voulions répondre à la demande exprimée par le Préfet ? Pour suspendre le contentieux lié au PLU. Vous savez pourquoi. Nous l'avons passé après enquête publique et nous en avons parlé au sein de la commission. Je préfère ne pas le dire ce soir car la séance est enregistrée. Mais nous avons peut-être une faiblesse dans le contentieux sur cette partie.

Intervention de M. TOULY : J'entends vos arguments. Mais je pense que l'intérêt de notre Municipalité, Opposition comprise, est d'assimiler tous les tenants et aboutissants de ce dossier. Je pense qu'il serait plus raisonnable de reporter le point à une prochaine séance. Un report d'un mois et demi ne serait pas gravissime. Cela permettrait de nous rencontrer, d'analyser en profondeur le sujet et de trouver un consensus. Aujourd'hui, j'ai des questions qui restent en suspens. Vous dites que le risque est de perdre au tribunal. Les avocats rédigeront un mémoire. Il serait suicidaire de dire dans ce mémoire : « Nous ne voulons pas récupérer la chaleur, nous nous contrefichons de l'environnement ! ».

Intervention de M. le Maire : Nous ne pouvons exprimer un refus sur le motif de non-récupération de chaleur. Ce n'est pas un motif de refus.

J'insiste sur le point suivant : l'objectif est bien de pouvoir communiquer sur tous les documents. S'agissant des contentieux en cours, je ne peux pas transmettre le mémoire. Je peux en parler, mais je ne peux pas le transmettre. De même, je ne peux pas transmettre tous les échanges avec CyrusOne. L'objectif de la révision « allégée » est de pouvoir tout mettre sur la place publique.

Intervention de M. TOULY : Cela fait des mois que je le demande. Aujourd'hui, prendre cet argument me semble un peu léger.

Intervention de M. le Maire : C'est l'objectif de la délibération. Il s'agit de pouvoir mener une enquête publique et de pouvoir diffuser tous les documents sur tous les échanges conduits avec CyrusOne. Aujourd'hui, ces échanges sont confidentiels.

Intervention de M. TOULY : Il est gênant que ces échanges soient confidentiels, car ils portent sur un sujet primordial pour les Wissoussiens pour les décennies à venir.

Intervention de M. le Maire : Je suis d'accord. C'est pourquoi nous lançons une procédure « allégée ».

Intervention de M. TOULY : Je suis naturellement favorable à toute consultation publique. Mais l'expérience du plan Vélo nous a montré que l'exercice était limité. Au maximum, les réunions publiques ont accueilli trente ou quarante personnes. Pour informer la population, il faut au moins que la Gazette compte deux ou trois pages d'explication. Nous n'avons pas vraiment fait ce travail d'explication. Je n'ai pas dit que rien n'a été fait. Mais pour un sujet aussi important, il me semble judicieux de reporter la délibération. Entre-temps, vous pourrez expliquer tranquillement votre stratégie et nous parviendrons sans doute à trouver un consensus pour l'intérêt de tous.

Intervention de M. le Maire : J'ai oublié de préciser un point de la procédure. Nous avons demandé qu'avant la réunion publique, une présentation du projet soit faite par CyrusOne devant l'ensemble du Conseil Municipal.

Intervention de M. DE FRUYT : Vous avez dit que vous ne pouviez pas communiquer le mémoire. Je me permets de rappeler qu'en cas d'acceptation de la jonction des procédures, les échanges deviennent possibles.

Intervention de M. le Maire : C'est pour cela que je vous ai envoyé la procédure ICPE. Mais je parlais bien du PLU. Nous ne pouvons pas vous transmettre les éléments dans la mesure où vous n'êtes pas dans le contentieux.

Intervention de M. DE FRUYT : Aujourd'hui, nous avons face à nous une société qui a d'abord déclaré un Data Center d'une puissance de 19,8 mégawatts, et qui a pu installer à ce titre à Wissous une installation

classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime simplifié de la déclaration – dont la limite est à 20 mégawatts. Cette même société a ensuite introduit une demande concernant une extension, portant la puissance de 19,8 à 49,5 mégawatts – donc soumis au régime de l'enregistrement dont la limite est à 50 mégawatts. Nous avons alors attaqué l'arrêté préfectoral autorisant cette extension, au motif des nuisances et pollutions générées. Je dis bien « nous », puisqu'il s'agit de la Mairie d'une part – je la remercie de nous rejoindre dans ce combat et d'accepter la jonction des procédures –, et certains Conseillers Municipaux et certains usagers de service public d'autre part. Les actions étaient au départ séparées, mais dans un même but : protéger les Wissoussiens. Ces deux actions sont en cours aujourd'hui. J'ai entendu tout à l'heure que, quelle que soit l'issue de cette délibération, nous continuerons ces recours.

Tant que le problème des pollutions associées au Data Center n'est pas réglé, nous ne voyons pas l'intérêt de faciliter l'achèvement de ce projet qui, à terme, porte en vérité sur au moins 100 mégawatts. Pour que tout le monde comprenne, 100 mégawatts correspondent à 100 000 radiateurs de 1 000 watts. Ce n'est pas une hypothèse puisque nous savons, par indiscrétion, que toute la capacité est déjà réservée. Le nom du client de CyrusOne a d'ailleurs été cité. Cette société échange avec le Maire. Elle reconnaît que le projet n'est pas à la hauteur de 19,8 mégawatts, ni de 49,5 mégawatts, mais de beaucoup plus. Elle nous demande de faciliter l'acceptation de ce projet et promet en contrepartie de l'améliorer. Cela me pose problème. Ces gens ont menti pendant deux ans et brutalement, la grâce divine les a sans doute touchés et nous devons nous mettre à les croire. Je ne suis pas spécialement suspicieux, mais j'ai tout de même des doutes.

Si la volonté de CyrusOne est sincère, il est possible de procéder autrement. Avant de parler des phases 2 et 3, occupons-nous de la phase 1. Pour mémoire, nous parlons de l'équivalent de 19 800 radiateurs de 1 000 watts. J'observe que lorsque CyrusOne a présenté son dossier pour la phase 2, laissant entendre que quelqu'un pourrait un jour récupérer la chaleur fatale, cette société s'est empressée de préciser dans le document déposé à la Préfecture qu'elle ne la récupérerait pas pour la phase 1 puisqu'elle avait déjà l'autorisation. Aujourd'hui, ce sont les mêmes qu'il faudrait croire. Nous proposons donc qu'ils organisent la récupération de la chaleur fatale de la phase 1 au bénéfice de locaux adjacents. Je rappelle que nous sommes à proximité des courts de tennis, de l'ACM, de l'école Victor Baloché, de la Mairie, de l'église et d'un certain nombre d'habitations. Monsieur le Maire a d'ailleurs évoqué la nécessité de changer certains équipements de chauffage. La chaleur fatale de la phase 1 peut donc largement être utilisée au bénéfice de locaux à proximité immédiate.

Intervention de M. le Maire : C'est pour cela que j'ai refusé le permis.

Intervention de M. DE FRUYT : Sur ce point, nous sommes en phase.

Nous demandons également l'installation de filtres sur les cheminées d'échappement des groupes diesel. Je rappelle que ce type de centre doit fonctionner de manière continue. CyrusOne a abandonné son projet initial de cogénération pour s'orienter vers une fourniture par EDF. Le site utilise en outre des groupes diesel afin de faire tourner des générateurs qui produisent de l'électricité en cas de défaut d'alimentation par EDF. Or, les cheminées d'échappement ne comportent aucun filtre, ni système de récupération de chaleur. C'est d'autant plus un problème avec la crise énergétique actuelle. En effet, dans le passé, l'électricité fournie par EDF était moins chère. Aujourd'hui, l'Entreprise peut avoir intérêt d'un point de vue économique à générer sa propre électricité. Dans ce cas, le taux d'utilisation des machines et donc la pollution sont plus élevées.

Enfin, nous demandons un éclairage sur la réalité des taux de fuite du R134.

Telles sont nos demandes par rapport à la structure existante. Si elles sont satisfaites, avec la promesse de procéder de façon similaire pour la phase 2, je suis prêt à retourner ma veste et à autoriser la phase 2. Une fois qu'ils auront répondu aux exigences pour la phase 2, je serai prêt à donner mon accord pour la phase 3. Ils nous disent qu'ils ont changé, qu'ils ont été touchés par la grâce, qu'ils ont compris. Qu'ils le fassent !

Intervention de M. le Maire : Ils ne sont pas forcément touchés par la grâce. Ils sont touchés par un refus de permis. Ils sont obligés de modifier leur projet sur les points suivants : la cosmétique du bâtiment, l'installation de filtres sur les cheminées, le R134, la récupération de chaleur, l'imperméabilisation des sols, le circuit d'eau fermé. Ce sont des confirmations qui m'ont été données par oral, mais vous ne pouvez me croire que sur parole tant que ce n'est pas écrit, énuméré, intégré dans l'étude d'impact.

Je précise que la révision « allégée » est lancée sur les phases 2 et 3 c'est-à-dire, au-delà de la partie enregistrement, sur la totalité du projet. C'est pour cela que l'étude environnementale ne sera pas forcément identique à la partie ICPE en enregistrement, qui concernait uniquement la phase 2. Je ne veux pas qu'un futur changement législatif leur permette de ne pas récupérer de chaleur en phase 3 et que nous nous

retrouvions face aux mêmes problématiques que deux ans auparavant. La révision « allégée » porte donc sur la totalité des phasages du projet.

Par ailleurs, dans la délibération proposée, nous avons ajouté les numéros de parcelles. En l'occurrence, ce sont les parcelles Z362, Z371, Z373 et Z393. Nous avons précisé celles-ci pour éviter qu'un autre Data Center s'installe sur la zone dans un vieux bâtiment et bénéficie de la révision « allégée ».

Intervention de M. PERROT : Je rappelle que le Conseil Municipal est la représentation du peuple. Pour l'instant, je vois que le dossier est maîtrisé par une personne et demie, à savoir Monsieur le Maire et Monsieur SEGUIN – excusez-moi, Monsieur SEGUIN, pour la « demi-personne » –, et non par les autres. Même Monsieur TOULY qui souhaiterait s'impliquer sur le sujet, n'a pas accès au dossier. J'ai bien compris que seul le Maire devrait bénéficier de certains accès. Mais je constate que ce dossier n'est traité que par le Maire et des Conseillers. Cela me gêne grandement. Que l'Opposition ne dispose pas de tous les documents, cela fait partie du jeu. Je rappelle que le fonctionnement des commissions à Wissous est bien différent que dans d'autres Villes. Mais en tout cas, cela me choque.

Si nous revenons au sujet de la délibération, la vraie question est de savoir s'il y a un risque. Or, comme vous venez de le mentionner, si nous ne votons pas la révision « allégée », le risque est nul. En tout cas, je ne vois pas où est le risque si nous refusons la révision « allégée ». Le seul avantage que je perçois dans cette procédure est un véritable accès à l'information. A cet égard, j'aimerais entendre un intervenant en particulier. Je pense au Préfet. Je comprends bien que son travail est de faire respecter la loi et que la loi ne nous est pas favorable s'agissant de la récupération d'énergie.

Intervention de M. le Maire : C'est délicat...

Intervention de M. PERROT : Oui, c'est compliqué. Néanmoins, le Préfet est tout de même le garant de l'Etat et de notre sécurité. J'aimerais l'entendre. Je considère que le représentant de l'Etat est là pour nous défendre.

Comme le rappelait M. DE FRUYT, la clé est le gaz et la récupération de chaleur. Ma question est donc à la fois simple et compliquée : comment pouvons-nous les contraindre sur ces sujets ? Il nous faut parvenir à obtenir toutes les informations et à trouver la bonne clé pour les contraindre. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas le risque que nous prendrions à refuser la révision « allégée », à moins que toutes les informations ne nous aient pas été données.

Intervention de M. le Maire : Je vous rejoins, Monsieur PERROT. Le lancement de cette procédure vous permettra d'avoir accès à tous les dossiers. Par la suite, nous pourrions très bien voter contre. Je répète qu'en lançant cette procédure, nous n'arrêtons pas les contentieux. L'objectif est de pouvoir présenter les dossiers.

Intervention de M. DE FRUYT : Je prends acte que vous n'arrêtez pas les contentieux. Si nous gagnons ces contentieux, CyrusOne en reste à la phase 1.

Intervention de M. le Maire : Si demain nous perdons un contentieux PLU, un autre Data Center peut s'installer dans la zone en enregistrement et autorisation.

Intervention de M. DE FRUYT : Aujourd'hui, les Data Centers doivent avoir une puissance supérieure à 100 mégawatts pour être rentable. Tous les Data Centers en construction ont une puissance comprise entre 100 et 150 mégawatts. Personne ne viendra implanter un Data Center pour mettre de l'argent à Wissous.

Intervention de M. le Maire : Détrompez-vous ! Nous avons déjà refusé. Malgré le refus, un grand opérateur américain nous a demandé s'il pouvait installer un Data Center sur un terrain de 20 hectares. Pourtant, le refus était déjà en cours.

Notre problématique est que les contentieux portent sur le refus de la phase 2 du Data Center, mais aussi sur le PLU. Nous n'aurions qu'un contentieux, nous pourrions nous focaliser sur celui-ci. Mais dans la situation actuelle, si nous perdons un des deux contentieux, le risque est que cela impacte l'autre.

Intervention M. DE FRUYT : Mon raisonnement est un peu différent. Il est de dire que même si nous perdons sur le PLU, nous en restons au PLU précédent qui autorise la déclaration, peut-être l'enregistrement, mais en aucun cas l'autorisation.

Intervention de M. le Maire : Non, nous pouvons revenir à l'enquête publique. Le Préfet demande un retour à la version de l'enquête publique, qui accepte les autorisations. C'est ce qu'il demandait dans le recours gracieux. Je suppose qu'il reprendra le même argumentaire. En l'occurrence, il demande un retour à la version de l'enquête publique sur les zones UI, autorisant l'enregistrement et l'autorisation.

Intervention de M. DE FRUYT : Il peut demander ce qu'il veut, mais pour l'instant cette version n'a pas été votée par le Conseil. Ce serait la première fois qu'une version non votée par un Conseil serait applicable.

Intervention de M. le Maire : Non. S'ils nous demandent d'appliquer le PLU soumis à l'enquête publique, nous devons faire une modification pour éviter les Data Centers sur la zone et nous sommes dans une situation plus que délicate.

Intervention de M. DE FRUYT : Sincèrement, je ne vois pas comment on peut prétendre faire appliquer un PLU qui n'a pas été voté par ce Conseil.

Intervention de M. le Maire : Nous nous retrouvons sans PLU tant que le Conseil ne statue pas. Je ne pense pas que nous validerons les enregistrements et autorisations dans la zone. Il faudra soit lancer une nouvelle enquête publique, soit repasser une décision et passer tout de suite une modification.

Intervention de M. DE FRUYT : Pourquoi le PLU historique ne serait plus valable ?

Intervention de M. le Maire : La demande du recours gracieux du Préfet est que le Conseil délibère sur la version soumise à l'enquête publique.

Intervention de M. DE FRUYT : Elle n'a pas été votée par le Conseil !

Intervention de M. le Maire : Je viens de le dire. Le Préfet a demandé que la version soumise à l'enquête publique soit à nouveau soumise au vote du Conseil.

Intervention de M. DE FRUYT : Nous voterons contre.

Intervention de M. le Maire : Nous nous retrouverons alors sans PLU.

Intervention de M. DE FRUYT : Non, nous appliquerons le PLU précédent.

Intervention de M. le Maire : Non. Le PLU n'est plus valable. Nous pourrions en discuter ultérieurement, si vous le voulez. Mais il y a là une réelle difficulté.

Intervention de M. DE FRUYT : J'aimerais que nous en discussions. Je ne vois pas pourquoi, en application de quel texte, le PLU précédent cesserait d'être valable, au motif qu'un nouveau PLU qui plaît au Préfet ne serait pas voté.

Intervention de M. TOULY : Nous prêtons au Préfet des intentions de chantage, avec le PLU d'un côté et le Data Center de l'autre. Je sais qu'une pression a été exercée sur Monsieur le Maire. Dans le même temps, je crois comme M. PERROT qu'un Préfet, qui représente l'Etat, défend son territoire. Il est vrai qu'à Brétigny, le Préfet a échoué. Nous ne sommes pas opposés à un Data Center. Nous sommes contre un Data Center là où il est situé. Je pense que d'autres terrains pouvaient accueillir le Data Center.

Des rumeurs très nauséabondes circulent autour du sujet. Mais il me semble important que le Préfet vienne devant le Conseil pour qu'il s'explique et explique les bienfaits d'un Data Center en plein centre-ville, sans récupération de la chaleur. C'est lui qui est en charge de l'environnement. Il est d'ailleurs dommage qu'Amélie De MONTCHALIN n'ait pas été élue, car le Préfet aurait eu un problème. Elle est favorable à la récupération de la chaleur et lui ne le serait pas, je ne peux pas le croire.

Je pense qu'il est urgent d'attendre, pour discuter entre nous, rencontrer le Préfet et prendre la meilleure des décisions. Des interrogations subsistent. Nous en avons fait part. Nous avons peu d'informations sur le sujet. Prendre aujourd'hui une position, c'est engager la Ville pour des décennies.

Intervention de M. le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Intervention de M. TOULY : Tu refuses de reporter la délibération.

Intervention de M. le Maire : Il s'agit justement que vous puissiez obtenir toutes les pièces. L'objet de la délibération n'est pas du tout de valider le projet. Il est de valider une enquête, une étude d'impact, une étude environnementale et la communication du projet à toute la population suite au refus. Sur quels éléments allons-nous discuter ? Sur le permis de refus que Monsieur DE FRUYT a déjà consulté et qui n'est plus d'actualité au regard des derniers échanges. Je propose donc de passer au vote. Je répète qu'il ne s'agit pas

de valider le projet. Il s'agit de lancer une étude d'impact et une étude environnementale, et de faire en sorte que le nouveau projet soit présenté aux Wissoussiens et au Conseil Municipal.

Intervention de M. DE FRUYT : Compte tenu de l'historique de CyrusOne, notre niveau de confiance à l'égard de cette société est faible. Plutôt que de continuer sur des promesses et des papiers, nous proposons que CyrusOne réalise ce qu'il a promis sur la phase 1. Nous reverrons ensuite la chose sur la base de cette réalisation.

Intervention de M. le Maire : Ils seront obligés de mettre en œuvre les engagements qu'ils auront présentés dans l'étude d'impact et l'étude environnementale. S'ils ne présentent pas le même dossier, je serai capable de le refuser sans aucun problème.

Intervention de M. DE FRUYT : Permettez-moi de douter de la valeur des promesses. Sans remonter aux Templiers, je remonte à la Première Guerre Mondiale : « Apportez votre or, l'Allemagne paiera. » Nous savons ce qui s'est passé.

Intervention de M. le Maire : Dans le cas présent, c'est une contrainte légale. Pour que le permis soit validé, il doit être conforme à l'étude d'impact et à l'étude environnementale.

Intervention de Mme CORENWINDER : J'aimerais que nous ne votions pas cette sixième délibération. Je n'ai aucune confiance en Amazon ou CyrusOne. Je ne vois absolument pas pourquoi vous corrélerez l'attente d'un projet précis d'utilisation de la chaleur sur Wissous à une modification du PLU. Je ne vois aucun lien entre les deux. J'ajoute que nous en avons marre que Wissous ne subisse que les inconvénients et les villes voisines bénéficient des avantages. Ils peuvent tout à fait nous proposer un projet d'utilisation de la chaleur, d'installation de filtres sur les cheminées, etc., indépendamment d'une modification du PLU.

Intervention de M. le Maire : Je ne partage pas votre point de vue environnemental. Je pense que la pollution ne s'arrête pas au bord de l'autoroute. Le projet présenté pour la récupération de chaleur porte sur plus de 3 600 logements. Wissous compte 3 200 logements. Nous gâcherions donc de la chaleur si nous imposons à toutes les copropriétés de la Ville un changement de chaudière et un raccordement au réseau de chaleur, et si nous ne privilégions que les Wissoussiens. Cela étant, je considère que le projet doit aussi profiter à Wissous et c'est bien ce qui est prévu.

Intervention de Mme CORENWINDER : Dans l'état actuel des choses, Wissous n'a rien et Antony a tout. Wissous n'a pas que des logements : la Ville a aussi le tennis, l'ACM, l'école Baloche, plein de lieux qui peuvent utiliser la chaleur. Pour l'instant, je ne vois pas en quoi le réseau de récupération de chaleur sera utilisé à Wissous.

Intervention de M. le Maire : Nous ne pouvons pas le présenter.

Intervention de Mme CORENWINDER : Pourquoi ?

Intervention de M. le Maire : Parce que c'est l'objet de la décision.

Intervention de Mme CORENWINDER : Pourquoi faudrait-il modifier le PLU pour l'avoir ? Il n'y a pas de lien entre les deux. Je ne comprends pas.

Intervention de M. le Maire : Ils sont obligés de s'engager. Ils peuvent très bien vous faire une présentation par laquelle ils s'engagent à implanter un système gratuit de récupération de la chaleur pour tous les logements de Wissous. Mais ils ne seront tenus par rien. A l'inverse, la procédure les oblige à respecter ce qu'ils présenteront et ce que nous validerons.

Vote : → 23 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 4 Contres (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

→ 2 Abstentions (Mme Pascale TOULY, M. Jean-Luc TOULY)

Intervention de Mme TOULY : Ce dossier est complexe et difficile à comprendre. Cette révision « allégée » permettra d'obtenir plus d'informations. Mais une phrase me choque dans le dossier : « répondre aux attentes d'un environnement quotidien de qualité, en permettant l'implantation d'une activité relevant des ICPE. » J'ai l'impression que vous ouvrez une porte, et cela me paraît gênant.

Intervention de M. PERROT : Monsieur le Maire, vous avez dit qu'il s'agissait juste d'avoir accès à l'information et que sans cette procédure, nous ne pourrions avoir accès à l'information. J'ai voté en faveur de la délibération. Mais personne ne pourra affirmer que j'ai voté pour le Data Center. Je le dis car certains ne comprennent pas ce point de vue.

Intervention de M. le Maire : On voit effectivement que certains n'ont pas compris. Nous ne votons pas en faveur du Data Center. Nous votons pour le lancement d'une révision « allégée » du PLU, imposant à la société CyrusOne de présenter un nouveau dossier. Nous délibérerons par la suite et nous verrons alors si nous sommes d'accord ou pas. Nous passons à la délibération suivante.

Intervention de M. DE FRUYT : J'aimerais avoir le texte de la délibération que nous venons de voter. Est-ce le texte qui figure dans la note de synthèse ? Ou est-ce un autre texte ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons seulement ajouté les numéros de parcelle à la délibération que vous avez. Par cette délibération, nous décidons de lancer la procédure avec les objectifs suivants :

- répondre à la demande exprimée par Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- permettre l'implantation d'une activité relevant des ICPE soumises à autorisation tout en s'assurant de son impact sur son environnement, en particulier sur la qualité de vie et la santé des habitants ;
- valoriser le site en prenant en compte les besoins de l'activité et la nécessité de renforcer son insertion dans son environnement.

Nous décidons qu'une concertation associera, pendant toute la durée d'élaboration de la révision du PLU, les habitants, les associations locales : Information à la population par voie de presse mairie, information au public, possibilité de consigner des observations, organisation d'une réunion publique. Nous autorisons le Maire à signer les documents et contrats pour lancer cette procédure. Cela ne veut pas dire que nous validons le Data Center. Ensuite, les articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme présentent ce type de procédure. Encore une fois, cela ne signifie pas que nous sommes en faveur du Data Center. Il y a d'ailleurs de grandes chances que le Conseil, à l'issue des informations, statue négativement sur le projet.

Intervention de M. le Maire : Monsieur TOULY, ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous que c'est forcément négatif ou forcément du cinéma.

Intervention de M. TOULY : Vous avez la bonne vision. Moi, je suis un idiot. Je suis d'accord, je suis un idiot, je n'ai pas les éléments. Mais personne n'a les éléments.

Intervention de M. le Maire : La délibération est faite justement pour obtenir les éléments. Depuis le mois de juin, voire depuis le mois de décembre, vous nous demandez les éléments. La révision « allégée » est le seul moyen pour que CyrusOne vous transmette les éléments. Vous vous êtes abstenu, et je respecte votre choix. Mais ne dites pas que je vous considère comme un idiot parce que vous n'avez pas les éléments. L'objectif est de permettre à tous d'obtenir toutes les informations sur les intentions de CyrusOne.

7. Vente de terrains communaux au Conseil Départemental pour la construction d'un Collège et d'une Unité Centrale de Production (Annexe 3) :

Par délibération en date du 27 janvier 2022, La commune de Wissous et le Département de l'Essonne ont signé un protocole d'accord foncier relatif à l'implantation du collège et d'une Unité Centrale de Production. La localisation aura lieu sur les parcelles cadastrées section AB n° 538, 539, 541, 544, 745 et F n° 319, 484, 485, 487, 488, 820 et I n°112 et 183 pour une superficie maximale de 20 598 m².

En accord avec le Département, la Ville souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles concernant l'assise foncière du collège, d'une surface d'environ 17 598 m².

Concernant l'UCP, la Commune cède ces parcelles au montant estimé par le service des domaines. L'emprise pour cette construction est estimée à 3 000 m². Le montant de la vente s'élève donc à 180 000 € majoré de 10% soit 198 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la vente de ces parcelles comme énoncées et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à la cession de ces parcelles.

Intervention de M. TELMAN : Ma question est annexe et concerne le drame que vous avez relaté en ouverture du Conseil. Les personnes qui se rendent au stade de football expliquent que pour éviter de traverser les voies, qui sont très dangereuses, certains passent par ces terrains. Serait-il possible de conserver un chemin piéton qui relie le Cucheron au stade de football ?

Intervention de M. le Maire : Il est prévu un réaménagement de la départementale, notamment pour les collégiens issus d'autres villes. Il est également prévu d'aménager les voies cyclables et voies douces, du côté du collège, sur le chemin du stade. La piste cyclable sera sécurisée.

Intervention de M. TELMAN : Plutôt que d'attendre 2025, ne pourrions-nous pas aménager un petit chemin piéton ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons demandé un réaménagement en ce sens.

Intervention de M. DE FRUYT : Je souhaite simplement rappeler que je suis pour le collège et contre sa localisation.

Vote : → 25 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 2 Contres (M. Philippe DE FRUYT, M. CORRIERI)

→ 2 Abstentions (Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU)

8. Avis du Conseil Municipal portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Massy (Annexe 4)

La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Massy a été prescrit par arrêté du Maire en date du 12 avril 2022 pour permettre divers ajustements sur les différents zonages du PLU, et pour apporter des corrections de fond et de forme au règlement et au plan de zonage. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le territoire de Wissous. Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** sur ce projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Massy.

Vote : → 25 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. CORRIERI)

9. Avis du Conseil Municipal portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Morangis (Annexe 5)

L'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre a engagé, en date du 21 avril 2021, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Morangis. Ces modifications n'ont pas d'impacts sur le territoire de Wissous. Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** sur ce projet de modification n°1 du PLU de la commune de Morangis.

Intervention de M. TOULY : C'est l'établissement Grand-Orly Seine Bièvre qui a la compétence sur l'urbanisme. J'aimerais connaître la position de la Ville sur ce point.

Intervention de M. SEGUIN : Je n'ai pas interrogé la Ville, mais elle est manifestement d'accord pour qu'il soit procédé à ce toilettage. Il s'agit bien d'une procédure sans portée.

Vote : → 25 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, M. CORRIERI, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU)

10. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présentée par la société GEP RUNGIS LOGISTICS (France) SCI (Annexe 6)

La Société GEP RUNGIS LOGISTIC (France) SCI a déposé auprès de la Préfecture du Val de Marne, une demande d'enregistrement d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), située à Rungis, 2 avenue Charles Lindbergh, en vue d'exercer des activités de logistique urbaine. À cet effet, une concertation publique se tiendra à la mairie de Wissous et de Rungis, du 05 septembre 2022 au 2 octobre 2022 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition dans les communes de Wissous et de Rungis, et les observations pourront être indiqués sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Rungis. Cette exploitation étant implantée sur le territoire de la Commune de Rungis, elle n'aura pas d'impact direct sur notre Commune, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un **avis défavorable** sur cette demande d'enregistrement d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présentée par la société GEP RUNGIS LOGISTICS (France) SCI.

Intervention de M. DE FRUYT : Pour le même motif, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous. Nous nous sommes abstenus sur la densification à Massy parce que le projet s'inscrivait au moins à proximité d'une gare. Le projet présenté apporte certes de l'activité, mais ne prévoit une nouvelle fois rien pour les voies de communication.

Intervention de M. SEGUIN : Cela montre que les commissions permettent de faire murir les décisions.

Intervention de M. PERROT : Avez-vous consulté le Maire de Rungis ? Quel est son point de vue ?

Intervention de M. le Maire : J'ai échangé avec le Maire de Rungis. Son Conseil Municipal sera réuni dans une semaine. J'ai de bonnes relations avec M. Bruno MARCILLAUD.

Intervention de M. PERROT : Que vous a-t-il dit ?

Intervention de M. le Maire : Je ne peux pas anticiper un Conseil Municipal qui aura lieu dans une semaine.

Intervention de M. TOULY : Je suis allé à la Mairie de Rungis parce que je connais également M. MARCILLAUD et parce qu'il est important de demander aux Maires concernés. Fin 2021, le Maire de Rungis a adressé un courrier à la Préfète du Val-de-Marne pour lui faire part de ses problèmes de circulation et de risque incendie. Je note d'ailleurs qu'un incendie s'est déclaré récemment dans le MIN de Rungis. J'ajoute que l'entreprise en question appartient à un groupe basé au Luxembourg. J'ai donc toute confiance.

Vote : → 29 AVIS DEFAVORABLE (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

11. Délégation donnée à Monsieur Pierre SEGUIN par le Conseil Municipal en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Le Conseil Municipal désigne M. SEGUIN pour la signature de document d'urbanisme relatif au Maire.

M. le Maire est sorti et il n'a pas pris part au vote

Vote : → 24 Pour : (M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

12. Rapport annuel d'activité du délégataire People And Baby – Crèche « Les Lutins de Saint-Eloi » (Annexe 7)

Un contrat de Délégation de Service Public, pour la construction, l'aménagement et la gestion d'une crèche mixte « Ville-Entreprises », située 17 rue Gilbert Robert, avec la Société People and Baby a été signée. Un

rapport annuel d'activité du Délégué doit être communiqué chaque année conformément à l'article L 1411-3 du CGCT. L'Assemblée **prend acte** dudit rapport.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

13. Rapport annuel d'activité du délégué People And Baby – Crèche « Les P'tites Pousses » **(Annexe 8)**

Comme indiqué dans le projet de délibération ci-dessus, suite au contrat de Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte « Ville-Entreprises », située 1 rue Pascal, avec la Société People and Baby, un rapport annuel d'activité du Délégué doit être communiqué chaque année. Le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport.

Intervention de M. le Maire : Avant d'aborder cette délibération en commission, il a été émis par Monsieur DE FRUYT une proposition de rédaction d'une motion sur les rapports d'activité. Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous travaillions ensemble sur ce projet de motion. Nous avons d'ailleurs voté hier, en Conseil Communautaire, une motion sur les problématiques de transport RATP.

Il faut savoir que beaucoup de rapports comportent environ 90 % de « blabla » et 10 % de données intéressantes. La motion proposée a donc pour objectif de réduire ces rapports, de supprimer au maximum les éléments inintéressants. Certes, les rapports peuvent être stockés dans les ordinateurs, mais tout stockage informatique est également une source de pollution et contraint à la multiplication des data centers. La commission propose donc de réduire le contenu des rapports. Tous les membres de la commission y sont favorables.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

14. Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer des postes à temps complet : 1 poste d'Attaché ; 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; 3 postes d'Adjoint Technique ; 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ; 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle et 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe. Il est proposé aux membres du Conseil de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

Intervention de M. PERROT : Je souhaite aborder deux sujets, à savoir la police municipale et la propreté de la ville.

Chaque année, je pose la question sur la Police Municipale. Votre prédécesseur était très fermé quant à l'idée de nous donner de la visibilité sur l'organisation. Depuis votre arrivée, j'ai fait deux fois cette demande et nous n'avons toujours pas de visibilité sur l'organisation. Il m'a été conseillé de vous adresser un courrier. Le groupe Alternative Citoyenne vous remet donc officiellement un courrier en bonne et due forme. Nous demandons des informations sur les missions et l'organisation de la Police Municipale. Nous souhaitons visiter les locaux. Nous attendons également des informations sur le centre de surveillance et nous souhaitons visiter ce centre. Un courrier vous ayant été remis à l'instant, vous êtes désormais obligé de nous répondre.

Intervention de M. le Maire : J'avais prévu de parler de la Police Municipale à la fin du Conseil. Je peux déjà vous dire que je répondrai favorablement à toutes les demandes formulées dans votre courrier.

A ce propos, une publication de Monsieur Vagneux a été relayée sur le site de Monsieur Philippe Steens, Chef de la Police Municipale de 2016 à 2020. Certains n'ont aucune peur de communiquer alors qu'ils ont été responsables de la Police Municipale et sont concernés par les accusations de Monsieur Vagneux. J'ai transféré directement le dossier aux enquêteurs. Ces derniers ont interrogé des représentants de parents d'élèves et d'associations de Wissous, ainsi que tous les agents de la Police Municipale. Ils ont également interrogé certains services de la Mairie qui travaillent avec la Police Municipale. L'objet de l'enquête est de clarifier leurs tâches et de redéfinir certaines missions. Les accusations portent sur la période de 2008 à 2020. J'ai demandé aux enquêteurs de prendre en charge le dossier en totalité et de l'intégrer dans leur audit.

Intervention de M. DE FRUYT : Nous avons demandé par écrit que deux points soient abordés lors du présent Conseil : la Police Municipale d'une part et l'existence d'un fichier d'autre part. Je voudrais savoir si ces deux points seront abordés en questions diverses.

Intervention de M. le Maire : Non, je vous propose de les évoquer maintenant.

Intervention de M. DE FRUYT : Il est maintenant de notoriété publique qu'un fichier de 1 200 entrées aurait existé pendant de longues années au sein de la Police Municipale. Je rappelle que Wissous compte environ 3 600 foyers. Je souhaite savoir quelles sont les règles qui ont présidé à la création de ce fichier, quelles sont les règles d'accès à ce fichier, et quelles sont les règles de sécurisation de ce fichier.

Intervention de M. le Maire : Le fichier date de 2005. Je suppose que ce fichier est à l'origine d'un listing de tous les procès-verbaux et de toutes les actions engagées par la Police Municipale. Mais ce n'est qu'une supposition. Comme le précise l'article, aucun fichier n'est recensé après 2020. Je ne peux donc pas vous dire précisément quelle est l'origine du fichier. Je n'étais pas là en 2005.

Apparemment, les dossiers seraient vides. Quand l'article est paru, j'ai demandé immédiatement aux enquêteurs de se rendre au poste de la Police Municipale. Je leur ai demandé d'enquêter sur ces affirmations et qu'ils présentent dans leur rapport un point sur cette partie. Les enquêteurs m'ont dit que les fichiers informatiques n'étaient plus dans les ordinateurs depuis un certain temps.

Intervention de M. DE FRUYT : Pour bien comprendre, vous nous confirmez que le fichier a existé.

Intervention de M. le Maire : Je ne l'ai pas vu. J'ai demandé que les enquêteurs consultent directement les ordinateurs de la Police Municipale. Nous verrons dans leur rapport si ce fichier a existé. Pour ma part, j'ai reconnu certaines photos du poste de la Police Municipale. Mais aujourd'hui, je n'ai pas encore la certitude qu'un fichier a existé.

Intervention de M. DE FRUYT : Quels éléments vous font dire que le fichier daterait de 2005 ?

Intervention de M. le Maire : J'ai simplement relu les éléments suivants : « *Capture d'écran des fichiers consacrés à l'implication des gens du voyage des commissions de crimes et délits sur le territoire de la commune de Wissous à 2005 (fichier février 22)* ». A l'avant-dernière page, on peut noter que certains fichiers datent de 2005. C'est la date la plus ancienne que j'ai vue sur le document. Cela dit, sans faire d'amalgame ou de politique, vous devez certainement mieux connaître le point de vue de la personne qui a écrit ce document, à savoir Monsieur Vagneux. Je sais qu'il y a deux ans, vous avez été en relation avec cette personne.

Intervention de M. DE FRUYT : Je connais en effet Monsieur Olivier Vagneux. Cela étant, le fichier comporte des éléments visiblement anciens, puisqu'un des dossiers concerne le théâtre du menteur, qui a fait les joies du premier mandat de Monsieur Trinquier. Cela laisse entendre que ce fichier est plus ancien que 2005. Il semble en outre que je sois une des 1 240 personnes mentionnées dans le fichier. Quoi qu'il en soit, l'existence de ce fichier pose un vrai problème. Il est problématique que ce fichier ait perduré aussi longtemps dans un service de la municipalité. Les objectifs de ce fichier posent également problème, tout comme les personnes qui y avaient accès. Il ne semble pas que ce fichier ait été déclaré à l'organisme ad hoc. Cela me conduira très certainement, étant nommé dans ce fichier, à porter plainte.

Intervention de M. le Maire : Je pense que vous faites bien de porter plainte. Je ne sais pas précisément les raisons pour lesquelles votre nom apparaît dans le fichier. Vous avez peut-être été victime d'un cambriolage.

Intervention de M. DE FRUYT : Je suis glorieusement répertorié dans le fichier à la rubrique « divers ».

Intervention de M. le Maire : La date n'est pas précisée. Elle aurait permis de savoir si vous aviez été l'objet d'une action de la Police Municipale à cette période. Quoi qu'il en soit, je ne peux que vous conseiller de porter plainte.

Intervention de M. TOULY : Si ce fichier date d'au moins 2005, cela signifie que les Policiers Municipaux partis en retraite ou mutés seront certainement interrogés. Deuxièmement, j'aimerais savoir comment Olivier Vagneux a pu obtenir ce genre de document. Cela signifie sans doute qu'une source à l'intérieur l'a informé. Troisièmement, j'aimerais savoir si d'autres élus que M. DE FRUYT sont mentionnés dans le fichier.

Intervention de M. le Maire : Je précise que l'article est paru deux jours après réception par certains agents de la Police Municipale d'une convocation, suite à mon dépôt de plainte concernant des armes retrouvées à la Police Municipale. C'est peut-être un concours de circonstances. C'est étonnant. Mais je pense que l'information doit venir de la Police Municipale, car les photos sont bien celles des locaux de la PM et elles viennent soit du personnel d'entretien, soit d'un agent de la PM. J'ai totalement confiance dans le personnel d'entretien. J'ai un peu moins confiance dans certains agents de la Police Municipale, au vu de tout ce qui s'est passé ces derniers mois, notamment depuis mon dépôt de plainte.

Intervention de M. TOULY : Je crois me rappeler qu'une arme a disparu en 2005 et est réapparue en 2022. C'est peut-être aussi un hasard.

Intervention de M. le Maire : J'ai déposé plainte.

Intervention de M. PERROT : Vous avez dit que vous aviez porté plainte concernant des armes retrouvées à la Police Municipale. Il n'est pas extraordinaire que des armes soient retrouvées à la Police Municipale. Par contre, j'aimerais bien que vous explicitiez ce que vient de dire Monsieur TOULY.

Intervention de M. le Maire : Des armes non déclarées ont été retrouvées au poste de la Police Municipale, dans un coffre qui était vide 48 heures avant. En effet, sept agents du CTM étaient venus le déplacer pour installer un nouveau coffre, le coffre en question ne fermant plus. Bizarrement, des armes qui avaient disparu des archives sont réapparues. Nous nous sommes aperçus qu'une des armes retrouvées avait figuré dans la liste des destructions opérées il y a plusieurs années. D'autres armes, en l'occurrence des tasers ont été retrouvés, sans qu'on puisse à ce jour retrouver la preuve d'achat au sein des comptes de la Mairie. J'ai donc déposé plainte. Le procureur s'est saisi du dossier. Les auditions sont en cours.

Intervention de M. PERROT : S'agissant de l'arme qui est réapparue, un Maire précédent a signé un acte de destruction de cette arme. Qui était ce maire ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons retrouvé une partie des échanges, qui dataient de 2008. Dans un échange, on peut comprendre que l'arme aurait été détruite et ne figurait plus dans le stock de la Mairie.

Intervention de M. PERROT : Qui a dit qu'il avait détruit l'arme ?

Intervention de M. le Maire : Je ne sais pas. Nous n'avons qu'une partie des échanges.

Intervention de M. PERROT : Vous le savez, Monsieur GALLANT. Vous le savez très bien.

Intervention de M. le Maire : Nous n'avons qu'une partie des échanges.

Intervention de M. PERROT : Tout le monde le sait, mais vous n'avez pas envie de le dire.

Intervention de M. le Maire : Ce n'est pas une question d'envie. Je vous rappelle qu'un Maire qui détient des armes non déclarées peut être mis en garde à vue.

Intervention de M. PERROT : Nous serons très vigilants sur ce point, pour toutes les personnes qui ont fait partie de l'opposition à Richard TRINQUIER pendant des années et qui, pour beaucoup, en ont souffert. Nous constatons que Monsieur Richard TRINQUIER n'était pas blanc comme neige. Je rappelle que si vous êtes tous là ce soir, c'est grâce à Richard TRINQUIER.

Intervention de M. DE FRUYT : Ces affaires comportent deux aspects : un aspect sensationnel, qui doit être traité par le pénal, et un aspect fondamental d'organisation. Le nombre de dysfonctionnements dans ce service est un vrai souci. La première question à se poser est de savoir s'il existe une procédure, si elle est connue et si elle est appliquée. Je pose la question pour cette problématique d'acquisition et de détention d'armes. Quelle est la procédure en la matière ? Est-elle partagée ? Qui l'a appliquée ? Comment ? C'est un vrai problème de fond.

Intervention de M. le Maire : Quand un ver est dans la pomme, il faut s'attaquer au ver. Je vous donne un exemple. Sur différents postes, des accusations de la SDPM ont été relayées. La SDPM est ce fameux

syndicat qui n'est pas représentatif. Les accusations portaient sur un agent de la Ville. Immédiatement, j'ai adressé un recommandé à la SPDM, exigeant qu'ils donnent des informations me permettant de prendre des décisions suite à leurs accusations. J'ai envoyé ce courrier début mai et je n'ai toujours pas reçu de réponse. Pour avoir échangé avec des anciens de l'équipe de Monsieur ROY-CHEVALIER, personne n'a eu l'audace de « donner un coup de pied dans la fourmilière ». Je l'ai peut-être fait maladroitement, mais il fallait le faire. Il faut tout remettre d'équerre et repartir à zéro.

Certaines personnes sont présomptueuses et se croient supérieures aux autres. Je n'ai pas encore eu accès au fichier. Mais bizarrement, plein d'informations sortent. Mais quand nous demandons des preuves pour prendre des décisions, nous n'obtenons aucun élément. C'est un mauvais moment à passer. Mais j'irai jusqu'au bout.

Il est sans doute plus difficile de mettre en place des process et des sanctions dans la fonction publique que dans le privé. Mais si demain, il faut révoquer des agents, cela ne me posera aucun problème. Je le ferai pour la Police Municipale, pour qu'elle retrouve une situation saine.

Je souhaite également redéfinir des missions de proximité pour la Police Municipale. Il faut savoir que certains agents de la Police Municipale effectuent 13 kilomètres par jour et d'autres 160 kilomètres. Ce sont des éléments statistiques que j'examine. Je demande également des comptes. Quand vous demandez à des agents de contrôler les vitesses sur certaines routes, notamment la route de Montjean, et qu'ils n'y vont pas. Ils restent dans la voiture et ne sortent pas quand un automobiliste grille un stop. Mon objectif est d'assainir la Police Municipale, qu'elle retrouve un climat plus serein et que ses missions soient redéfinies.

Intervention de M. TOULY : Des fonctionnaires de la Ville, notamment dans la hiérarchie, présents depuis 2005 ont-ils été interrogés ?

Intervention de M. le Maire : Plusieurs agents ont été interrogés. Je l'ai dit tout à l'heure.

Intervention de M. DE FRUYT : Des problèmes d'hommes se posent sans doute. Mais ces hommes ne sont pas arrivés là par génération spontanée. Ils ont été recrutés par certaines personnes, en fonction de certaines procédures. Vu de l'extérieur, l'organisation à deux chefs laisse penser que le fonctionnement ne doit pas être simple. Il ne faut pas s'étonner que les uns tirent dans les pattes des autres.

Il ne faut donc pas oublier la question de l'organisation. Vous y avez répondu en partie, à travers la définition des missions de la Police Municipale. Nous l'avons demandée à plusieurs reprises et nous n'avons jamais obtenu de réponses. Quelles sont les missions de la Police Municipale ? Comment se coordonne-t-elle avec la police nationale ? Une autre problématique est celle des procédures. Elles sont indispensables. Faute de procédures, il ne faut pas être surpris que certains n'en fassent qu'à leur tête et alimentent un fichier potentiellement nauséabond pendant des années.

Intervention de M. le Maire : J'ai établi une convention avec la Police Nationale afin de définir le périmètre d'action de la Police Municipale et de la Police Nationale. Je pourrai vous la communiquer. Cette convention clarifie les choses et évite que des « GI Joe » se croient tout permis et agissent en dehors de leur champ de compétence.

Intervention de M. TOULY : Le désarmement est-il toujours d'actualité ?

Intervention de M. le Maire : Oui, tant que nous ne trouvons pas de climat serein. Je souhaite que les Policiers Municipaux soient réarmés le plus vite possible, mais il faut d'abord trouver un climat serein pour la sécurité des agents. Les tensions se sont apaisées mais il reste encore une certaine rancœur. Tant que la situation ne sera pas clarifiée, nous ne les réarmerons pas.

Intervention de M. PERROT : Depuis des mois et des mois, je vous interroge sur le Centre Technique. Quand allez-vous mettre en place les conseils de quartier ?

Intervention de M. le Maire : Nous en parlerons à la fin du Conseil.

Intervention de M. PERROT : Je préfère en parler maintenant. Quand mettrez-vous en place les conseils de quartier ?

Intervention de M. le Maire : Nous en parlerons à la fin du Conseil. Nous sommes une commune de moins de 80 000 habitants. Nous ne sommes donc pas tenus de faire une délibération sur ce sujet. Nous mettrons en place les balades urbaines. Nous en parlerons tout à l'heure.

Je vous propose de voter les deux délibérations restantes et de traiter la question par la suite.

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

15. Rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la Communauté Paris-Saclay (Annexe 9)

La Communauté Paris-Saclay (CPS) a été créée depuis le 1er janvier 2016. Le Président de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la Communauté Paris-Saclay.

Intervention de M. TOULY : J'ai relevé une petite erreur à la page 31 du rapport d'activité. Tu as rappelé que la CPS était composée de 27 villes. Or, le rapport fait état, s'agissant de l'assainissement, de 16 Villes en Délégation de Service Public et de 12 en régie, soit 28 Villes au total.

Intervention de M. le Maire : Nous avons prévenu les services de la CPS que le rapport comportait une erreur.

Intervention de M. TOULY : Il convient de préciser que la régie n'est pas véritablement une régie, mais une régie à Marché Public.

Vote : → 29 PREND ACTE (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. le Maire : Avant de passer aux décisions, je vous propose de poursuivre l'examen des questions évoquées par Monsieur PERROT.

Nous avons évoqué les commissions de quartier. Ces dernières doivent passer en délibération pour les communes de plus de 80 000 habitants. Néanmoins, nous souhaitons favoriser le développement participatif et social. C'est pourquoi, nous envisageons de lancer des balades urbaines. Plusieurs quartiers, regroupés en trois secteurs, feront l'objet de balades urbaines de demi-journée. Par exemple, le secteur 1 correspond aux quartiers Bois Charlet, Coteaux de Wissous et La Fraternelle. L'objectif est de se balader dans les quartiers concernés, en compagnie des habitants qui le souhaitent, et de pouvoir échanger sur leurs problématiques au quotidien dans leur quartier. L'objectif est également de définir un montant de travaux par secteur. Nous espérons qu'avant la fin de l'année, nous aurons fait une balade urbaine dans chacun des trois secteurs.

Intervention de M. PERROT : C'est très bien. Nous l'avons réclamé haut et fort depuis plusieurs mois. En tant qu'élu, je souhaiterais que nous soient communiqués les comptes rendus de ces balades. Il sera intéressant de savoir quelles auront été les demandes des habitants et quelles actions auront été lancées.

Je voudrais à présent évoquer la route de Montjean. Nous en parlons depuis des mois et des mois, et je vois que rien ne bouge. Les faits sont là : de mauvaises herbes poussent partout sur les pavés. De plus, des plantes grimpantes de « type rosier » débordent sur la route. Certaines personnes en viennent à utiliser la partie de route destinée aux cyclistes, plutôt que de rester sur le trottoir. De surcroît, deux choses m'agacent profondément. Premièrement, des parterres de fleurs dans les rues adjacentes à la route de Montjean ont été coupés. Ces rues adjacentes sont maintenant très jolies, alors que la route de Montjean reste toujours aussi « dégueulasse ». Deuxièmement, et cela m'a rendu hors de moi, deux ou trois jours avant la Fête de la Patate, des agents du centre technique ont utilisé un outil mécanique pour nettoyer les pavés. C'est ce que nous demandons depuis des mois et que nous ne voyons toujours pas sur cette allée. Aujourd'hui, la route de Montjean donne une très mauvaise image de la ville. Nous en parlons depuis des mois et rien n'est fait.

J'ai échangé avec Monsieur le Maire lors de la Fête de la Patate. Je lui ai demandé si je pouvais moi-même nettoyer la route, à titre citoyen. C'est ce que nous allons finir par faire. Nous serons trois ou quatre et nous nettoierons les lieux. Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'une réponse me soit donnée.

Intervention de M. VANNSON : Les plantes grimpantes qui débordaient sur la route ont été coupées. Si elles ne l'ont pas été, elles le seront prochainement.

Pour ce qui est du traitement de la rue, il est tout sauf simple. En effet, l'herbe entre les pavés est nécessaire. C'est le choix qui a été fait à l'époque, mais l'entretien est loin d'être simple. Les agents utilisent un appareil à eau bouillante que nous avons fait réparer. Son coût est élevé. Malheureusement, l'appareil ne fonctionne pas : il nettoie les pavés, mais il n'enlève pas les mauvaises herbes. L'essai n'a donc pas été concluant. En fait, le traitement de la route est un problème de temps, de ressources, de matériel. Il est extrêmement long parce qu'il doit pratiquement être fait à la main. Il faut savoir que nos équipes sont réduites et qu'elles ont dû gérer d'autres priorités. Nous essayons d'affecter nos ressources au mieux et au plus urgent. Mais le fait est que la route de Montjean n'est pas simple à traiter.

Intervention de M. PERROT : Cette route a été créée il y a deux ans et demi. Combien de fois a-t-elle été traitée ? Je pense qu'elle ne l'a jamais été.

Intervention de M. le Maire : Une société intervenait et le contrat a pris fin au mois de juin. Nous l'avons contactée afin de connaître la méthode qu'elle utilisait pour entretenir la route de Montjean. Je précise que suite à notre conversation, les agents ont essayé d'utiliser un Rotofil. Le problème est qu'il supprime toutes les herbes entre les pavés et que ces derniers finissent par ne plus tenir.

Dans le cadre des balades urbaines, un des points que je souhaite évoquer avec les habitants de la route de Montjean est de savoir s'ils sont attachés aux plantations en pied de façade.

Intervention de M. PERROT : Je pense que la réponse est d'une simplicité biblique. Je pense que la réponse sera non.

Intervention de M. DEFUYT : Excusez-moi, serait-il envisageable de revenir à l'ordre du jour ?

Intervention de M. le Maire : Nous sommes en points divers. J'ai dit qu'avant d'aborder les décisions, nous traitons les points divers.

Je pense que certains voudront. Entre nous, la présence de rosiers le long d'une route ne me semble pas forcément pertinente.

Intervention de M. TOULY : Je ne partage pas du tout votre point de vue. J'apprécie au contraire la présence de rosiers. Je ne veux pas que tout soit bétonné. Nous avons visité les lieux avec Pierre, il y a un an. Je n'ai pas vu de situation scandaleuse. J'ai effectivement relevé quelques problèmes à deux ou trois endroits. Nous avons également examiné le boulevard de l'Europe et nous avons constaté quelques dysfonctionnements. Mais la volonté de départ était un aménagement écologique ou environnemental, et éviter de bétonner à outrance comme Fresnes ou Antony. Nous sommes un petit village.

Se pose par ailleurs le problème de la sécurité. J'en conviens. Les mères ont du mal à faire avancer leurs poussettes. Mais je pense que d'un point de vue esthétique, la route est beaucoup plus jolie.

Intervention de M. VANNSON : C'est un point de vue. J'ai mon opinion sur la route de Montjean, mais je la garde pour moi. Mon travail est avant tout de traiter les demandes qui remontent. Or, beaucoup de personnes estiment que la route est mal entretenue, n'est pas belle et est dangereuse. L'objectif doit être que les personnes qui habitent dans ce quartier et y vivent au quotidien, s'y sentent bien. Dès lors, nous cherchons des solutions pour traiter le problème. Le Rotofil n'est pas une bonne solution. Si les habitants décident que ce qui pousse le long de leurs murs doit être coupé, nous le couperons. Nous ferons en sorte que cela soit esthétique et adapté aux souhaits des habitants.

Intervention de M. TOULY : Pour ton information, des réunions publiques se sont tenues avec l'ensemble des riverains. Ce sont eux qui ont voulu l'aménagement actuel, en choisissant même les différentes plantes. Il ne faut donc pas exagérer et affirmer que c'est sale, qu'il y a de la végétation partout et qu'on ne peut plus circuler. Allez à Antony ! Allez à Fresnes ! Vous verrez qu'il y a du béton partout.

Intervention de M. le Maire : Je ne partage pas tout ce qui a été dit sur la route de Montjean. Néanmoins, je conviens qu'il faut trouver un moyen pour pouvoir l'entretenir. Concernant ce qui a été installé en pied de façade, nous n'avons pas forcément interrogé les habitants sur les rosiers qui poussent autour des arbres. C'est précisément ce qui me dérange. Ces rosiers sont dangereux.

Intervention de M. TELMAN : J'ai participé aux réunions dans le cadre de l'enquête publique. Nous avons indiqué à l'époque que les pavés n'étaient pas forcément une bonne idée. Nous avons également souligné que nous n'étions pas forcément favorables au rétrécissement au niveau du bus. Il nous a été répondu que nous avons déjà beaucoup de chance et que nous n'avions pas à nous plaindre.

Intervention de M. le Maire : Il faut savoir que la route crée des fissures et que les pavés étaient une solution pour éviter les vibrations dans les habitations. Par ailleurs, de nombreux Maires m'interrogent sur la route de Montjean, parce qu'ils cherchent des solutions pour perméabiliser les sols. J'ai constaté, en période d'inondation, que les pavés assuraient cette fonction de perméabilisation.

Intervention de M. TOULY : Tu n'as pas dit comment seront organisées les balades urbaines.

Intervention de M. le Maire : Je dois rencontrer Madame LAQUAIS pour définir la charte encadrant les balades urbaines. J'ai bien noté votre demande que ces balades donnent lieu à la rédaction de comptes rendus. La charte définira également les services qui nous accompagneront. Je pense que le Service Technique est essentiel dans ce type de démarche. La charte évoluera sans doute. Nous avons défini trois grands secteurs et une demi-journée de balade urbaine, mais nous pourrions peut-être identifier quatre secteurs. Nous pourrions faire évoluer la charte avec le temps.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°22-52 → Contrat de concours de la Société du Grand Paris pour la déconstruction de la Maison du Gardien du domaine « Les étangs – Espace A. Clark » à Wissous

Décision n°22-53 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société SECURELEC pour la maintenance annuelle des portails automatisés sur la commune de WISSOUS

Intervention de M. DE FRUYT : Je voudrais revenir principalement sur le fonctionnement de la fonction Achats. La plupart des décisions qui nous sont transmises amènent à un accord sur la base des conditions de ventes du fournisseur. Une fois sur deux, les conditions de ventes sont pratiquement illisibles. Lorsqu'elles sont lisibles, elles nous permettent de grands moments de joie. J'ai une pensée particulièrement émue pour le fournisseur de réparation de portail, qui explique sans rire, dans les conditions générales de ventes que nous avons acceptées, qu'il nous appartient de tout faire et tout protéger, que s'il casse quelque chose, il ne paiera rien et que ce sera de notre faute. C'est totalement ubuesque. C'est aussi un vrai souci. Je comprends que les conditions générales d'achats ne peuvent pas s'appliquer à tous les cas. J'estime qu'avec la CPS, nous devrions sans doute pouvoir trouver des conditions générales d'achats pour l'achat de services, l'achat d'entretien, l'achat de biens d'équipement et autres.

Intervention de M. GALLANT : Je ne vois pas quelle remarque je pourrais faire sur votre question. J'en prends note.

Intervention de M. DE FRUYT : Pour revenir aux conditions générales, ma remarque est particulièrement illustrée par la décision n°22-53, qui reporte la décision n°21-85 du 30 juin 2021. La société précise dans ses conditions générales de ventes, à l'article 5 relatif au délai d'exécution : « *Les travaux débiteront dans les délais d'usage de la société SECURELEC France.* » Avec cela, nous nous sentons assurés. Par ailleurs, à l'article 15 relatif aux devoirs de préparation du client, il est écrit : « *Le client devra avoir facilité l'accessibilité en enlevant et stocker (sic) tout matériel et valeur risquant une dégradation volontaire (...). Toute dégradation sur ledit matériel ne sera pas prise en charge par la société SECURELEC France, ni remboursée, ni réparée. Les éléments de valeur ne pouvant être enlevés devront être protégés et hors de zone de circulation par le client.* » Autrement dit, ils peuvent tout casser, c'est nous qui en payerons les frais. Le meilleur arrive par la suite : « *Le client devra réserver une pièce de stockage hors d'eau et hors d'air pour le matériel nécessaire à la réalisation des travaux. L'intégralité matérielle stockée dans vos locos (sic) sera sous votre responsabilité exclusive.* » Pour tout dire, je ne suis pas complètement rassuré sur l'intégralité de leur expertise.

Intervention de M. GALLANT : Nous regarderons.

Décision n°22-54 → Autorisation de déposer un permis de démolir pour la Maison du Gardien et annexes

Intervention de M. DE FRUYT : Nous avons bien noté la décision sur les éléments de déconstruction de la Maison du Gardien et son montant important. Nous avons bien noté que la dépense était prise en charge par la Société du Grand Paris. Cela étant, nous payons tout de même indirectement puisque nous finançons la SGP. Cette opération fait suite à celle concernant une maison dans une rue de Wissous qui avait été

achetée et *in fine* détruite. Je m'inquiète quant à l'avenir de Montjean. Devons-nous nous attendre au même type de dossier sur ce bâtiment ?

Intervention de M. le Maire : Concernant la Grange, nous avons réceptionné l'étude réalisée par un ingénieur technique. Cette étude portait sur la procédure à adopter pour pouvoir procéder aux travaux. Suite à cette étude, nous avons demandé des devis. Nous avons également diligenté la même étude pour le château de Montjean, non pas pour effectuer des travaux mais pour lancer des partenariats public-public ou public-privé. Orly peut être intéressé par ce type de démarche.

Intervention de M. TELMAN : Je reviens également sur la déconstruction de la Maison du Gardien. Avez-vous une idée du planning de démolition de la Maison et des dates auxquelles la nouvelle crèche sera construite et livrée ?

Intervention de M. le Maire : La déconstruction commencera le 3 octobre. Nous parlons de déconstruction car nous récupérons toutes les tuiles, toutes les poutres intérieures, toutes les pierres, etc. La déconstruction s'achèvera le 31 octobre. Un architecte a été nommé pour la déconstruction et un autre pour la nouvelle construction. Les deux étaient présents aux différentes réunions, pour déterminer ce qui devait être récupéré et comment les différents éléments pouvaient être réemployés. Un permis de construire sera déposé. La procédure sera relativement longue, car elle nécessitera des échanges avec l'ABF. Je pense que le permis sera déposé au premier trimestre 2023, pour une livraison au début de l'année 2025.

Une communication sera faite aux riverains, afin de les informer sur les horaires des travaux et leur indiquer le contact à appeler en cas de nuisances.

Intervention de M. TELMAN : C'est une bonne nouvelle. Nous attendons cette crèche avec impatience.

Intervention de M. DE FRUYT : Le coût de la déconstruction est élevé. Un engagement a été pris pour la prise en charge de cette dépense. Cependant, le montant remboursable est plafonné. Quelle garantie avons-nous que le coût de la déconstruction ne sera pas plus élevé ? Comment éviter qu'un dépassement ne reste à notre charge ?

Intervention de M. le Maire : Un dépassement peut effectivement arriver, et dans ce cas, il est bien précisé que « tout dépassement est à la charge de la commune ». Cependant, le marché a déjà été attribué et le coût est nettement inférieur au montant maximum. J'ai gonflé le montant par rapport aux estimations, pour pouvoir disposer d'une marge importante. Des frais supplémentaires seront sans doute engagés, mais nous resterons loin du montant maximum inscrit dans la convention.

Décision n°22-55 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société DECALOG pour l'utilisation et la maintenance du DECALOG SIGB ainsi que l'hébergement et la maintenance de DECALOG PORTAIL

Décision n°22-56 → Convention relative à l'organisation d'une formation sur la « Connaissance de la réglementation et application de la méthode HCCP » à destination des agents de la Restauration Scolaire

Décision n°22-57 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société CHEVAL SPECTACLE pour la fête médiévale du 26 juin 2022

Décision n°22-58 → Modification du Contrat entre la Commune de Wissous et « l'Association Les Amis du Fan Club Tony Gama »

Décision n°22-59 → Contrat entre la Commune de Wissous et SAVAC Voyages pour un séjour 2 jours/1 nuit « Escapade à La Rochelle »

Intervention de M. DE FRUYT : Je tenais à faire une remarque particulière sur le séjour à La Rochelle. Je suis intervenu lors des conseils précédents pour regretter que l'on ne tire pas la quintessence de groupes dans ce type de découverte. J'ai noté avec plaisir que pour ce voyage de trois jours, qu'il était fait recours à des animations pour le groupe ou des visites guidées avec un guide local. J'ai su faire la remarque inverse pour Chantilly. Je tenais à faire la remarque positive pour La Rochelle.

Décision n°22-60 → Participation financière des Séniors Wissoussiens pour le séjour du 19 au 21 septembre 2022 « Escapade à La Rochelle »

Décision n°22-61 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société AnneForEvents pour la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022

Décision n°22-62 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Chevalier de la Caillerie pour la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022

Décision n°22-63 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de films les 12 et 26 juillet 2022

Décision n°22-64 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de deux films les 9 et 23 août 2022

Décision n°22-65 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL les Ailes de l'Uga pour la fête médiévale du 25 juin 2022

Décision n°22-66 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association MARAZULA pour la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022

Décision n°22-67 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société ERYMA SAS pour la maintenance et l'assistance du système de vidéo-protection de la Ville

Décision n°22-68 → Contrat de surveillance bactériologique annuelle avec la société Eurofins des restaurants municipaux de la Ville de Wissous

Intervention de M. TELMAN : Pourriez-vous nous fournir le rapport émis par la société en charge de ce suivi bactériologique ?

Intervention de Mme TOULY : La société intervient assez régulièrement et le nombre de rapports est donc conséquent. Pour la seule analyse bactériologique, elle intervient dans le restaurant quinze fois par an. La société effectue également des analyses plus spécifiques sur le risque de listeria, à raison de cinq visites par an. Par ailleurs, un contrôle des surfaces est réalisé dix fois par an, un audit d'hygiène une fois par an et une analyse de l'eau une fois par an. Nous pouvons vous envoyer tous ces rapports.

Intervention de M. TELMAN : Il n'est peut-être pas nécessaire d'envoyer tous les rapports. Toutes ces analyses ont-elles mis en évidence un problème particulier ?

Intervention de Mme TOULY : Oui, les analyses ont permis d'identifier certains problèmes. C'est d'ailleurs tout l'objet de ces analyses.

Intervention de M. PERROT : Quels ont été ces problèmes ?

Intervention de Mme TOULY : Des analyses bactériennes sur des plans de travail ont révélé des anomalies. Dans ce cas, nous essayons d'identifier les causes et nous mettons en œuvre un protocole dédié. C'est d'ailleurs pour cela que cette année, tous les agents ont suivi une formation sur le sujet. A plusieurs reprises, nous avons en effet constaté des petits soucis. Nous ne pouvons évidemment pas les prendre à la légère puisque cela concerne la santé des enfants. Nous avons donc formé tout le personnel cette année.

Décision n°22-69 → Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour enfouissement des réseaux avec le SIGEIF – Programme 2022 Rue de la Division Leclerc

Décision n°22-70 → Attribution du marché concernant le nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous - Lot n° 2 : Nettoyage de la vitrerie sur certains bâtiments de la ville

Décision n°22-71 → Contrat entre la Commune de Wissous et La société SUR MESURE SPECTACLES pour la fête médiévale du 26 juin 2022

Décision n°22-72 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin durant toute la saison 2022 de Wissous Plage

Décision n°22-73 → ABROGE LES DECISIONS N° 12-44 et 16-46 Regroupement des régies de recettes du service événementiel pour l'encaissement divers recette des fêtes et animations de la ville : Locations de salles, Pêche, Wissous Plage, Vide Grenier, Wissous Glace, Animations diverses

Décision n°22-74 → Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la société Chez Alessia sur le site de Wissous Plage pendant la période du 30 juin au 28 août 2022 inclus

Décision n°22-75 → Contrat entre la Commune de Wissous et Les prestataires ARS FABRA et l'Atelier de Julie pour la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022

Décision n°22-76 → Contrat entre la Commune de Wissous et La Compagnie EXCALIBUR ILE DE FRANCE pour la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022

Décision n°22-77 → Contrat entre la Commune de Wissous et La société SUR MESURE SPECTACLES pour la fête médiévale du 25 juin 2022

Décision n°22-78 → Contrat entre la Commune de Wissous et L'association GANECOUX pour la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022

Intervention de Mme CORENWINDER : Beaucoup de décisions concernant les frais relatifs à la fête médiévale. Pourriez-vous nous indiquer le coût global de la fête médiévale ?

Intervention de M. le Maire : La fête médiévale s'est déroulée sur deux jours cette année, avec un samedi pluvieux et un dimanche heureux. Nous avons dépensé 57 233 €, auxquels il faut ajouter 20 356 € au titre de la remise en conformité du compteur principal et de l'acquisition d'un coffret électrique. Ce dernier servira pour la fête médiévale, mais aussi pour des travaux au château de Montjean.

Décision n°22-79 → Attribution du marché concernant le nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous - Lot n° 1 : Entretien des bâtiments de la ville

Décision n°22-80 → Convention relative à la pose d'instruments de surveillance des bâtiments avec Vinci Construction Grands Projets pour le site de la Bibliothèque située 24, Rue Général de Gressot

Décision n°22-81 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de plots lumineux route de Montjean

Décision n°22-82 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la pose de panneaux ellipse thermocollé route de Montjean

Décision n°22-83 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'accessibilité du cimetière route de Paray

Décision n°22-84 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la protection des abords du Groupe scolaire La Fontaine Chemin de la Vallée – Rue des Peupliers

Décision n°22-85 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de panneaux unis centrale banalisé Route de Montjean - Boulevard Claude Chauveau

Décision n°22-86 → Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de feux micro-régulés Boulevard Claude Chauveau

Décision n°22-87 → Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes cuisines en salles de classe sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous

Intervention de M. TELMAN : Il est indiqué que la livraison est fixée au 31 août 2023. Doit-on en conclure que les salles de classe seront prêtes à l'usage en septembre 2023 ?

Intervention de Mme TOULY : Oui

Intervention de M. TELMAN : C'est une bonne nouvelle. Avez-vous prévu d'aménager uniquement des salles de classe ?

Intervention de Mme TOULY : Nous avons surtout prévu qu'elles soient très modulables. Elles pourront faire office de salle de classe, mais pourront aussi servir à un autre usage, par exemple de local pour les ACM.

Intervention de M. TELMAN : Le projet semble bien avancé. Pourrez-vous nous présenter une vision du projet ?

Intervention de M. le Maire : Nous attendons les dernières modifications. Nous souhaitons installer la salle RASED à cet endroit, afin de libérer l'ancienne infirmerie. M. GARNIER ou Mme TOULY pourront vous présenter le projet. Je crois d'ailleurs qu'une présentation aux utilisateurs et représentants des parents d'élèves est prévue.

Décision n°22-88 → Convention relative à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique BR-INITIALE et RECYCLAGE » à destination d'agents de la Ville de Wissous

Intervention de Mme CORENWINDER : Plusieurs décisions concernent la formation. Je voudrais savoir si, en dehors des fiches de satisfaction rendues suite à un stage, un point sur la formation est effectué lors des entretiens annuels du personnel.

Intervention de M. le Maire : Une enquête « à froid » et « à chaud » est réalisée après chaque formation. De plus, dans le cadre de l'entretien annuel, la fiche détaille la liste des formations suivies, ainsi que l'appréciation de l'agent. Nous établissons ainsi un tableau de suivi des formations, qui nous permet de décider s'il faut continuer à les dispenser ou s'il faut faire appel à un autre organisme.

Intervention de Mme TOULY : Une formation a été dispensée en juin par la maison Ferrandi à l'ensemble du personnel de la restauration scolaire. Deux agents recrutés en septembre n'ont pas pu en bénéficier. Ils pourront suivre cette formation l'année prochaine. Par ailleurs, il est prévu de mettre en place un système d'audit en 2023, afin de s'assurer que chacun a bien compris et met en œuvre les protocoles et process de cette formation HACCP.

Décision n°22-89 → Convention relative à l'organisation d'une formation « Quelles clés pour des pédagogies positives et bienveillantes ? » à destination d'agents de la Ville de Wissous

Décision n°22-90 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société ARKEA WEB portant sur le suivi et l'utilisation du logiciel des archives

Décision n°22-91 → Attribution du marché concernant le nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous - Lot n° 2 : Nettoyage de la vitrerie sur certains bâtiments de la ville

Intervention de Mme CORENWINDER : Mes questions ne portent pas sur une décision en particulier, mais sur des groupes de décisions. Deux décisions concernent le ménage, une sur le nettoyage des vitres et une autre sur le nettoyage des locaux. J'aimerais savoir si vous avez des difficultés pour recruter du personnel de ménage ou si vous avez changé de politique et choisi d'externaliser cette fonction.

Intervention de M. GALLANT : Nous avons relancé le marché. Nous avons déjà passé une décision sur ce sujet. Tous les locaux de la Mairie doivent être nettoyés le matin, de 7 heures à 8 heures, ou le soir au même moment. L'absentéisme était relativement important. Nous avons donc souhaité externaliser une partie de l'activité de ménage. Par exemple, le ménage dans l'école Baloché et les ACM sont maintenant sous-traités. Nous avons donc relancé le marché, pour mettre en concurrence la société de ménage qui intervient. Le marché prévoit une option à l'heure, pour assurer des interventions dans la journée et notamment remplacer les personnels absents. Nous avons ajouté le tennis, parce que le sol est spécifique et l'intervention d'un sous-traitant nous coûte moins cher. Pour résumer, tous les locaux doivent être nettoyés au même créneau horaire et il était compliqué de ne faire intervenir que les personnels de la mairie. Nous avons donc décidé de sous-traiter en partie le nettoyage de certains locaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Parking situé rue Django Reinhardt et connexion internet :**

Intervention de Mme JARDIM : Ma première question porte sur la sécurité routière dans la rue Django Reinhardt, qui longe le parking face au conservatoire. Le parking compte deux sorties. En l'occurrence, un passage piéton donne sur une sortie de parking, ce qui est relativement dangereux. De plus, ce passage piéton n'est pas du tout signalé. De nombreux habitants de Saint-Eloi m'ont interpellée sur le sujet. Ils ont suggéré l'installation de panneaux lumineux pour alerter sur la présence de piétons. Beaucoup d'enfants sortent du parking pour se rendre au conservatoire et ne prennent pas forcément la précaution de regarder si des voitures sortent du parking avant de traverser.

Ma deuxième question concerne l'accès à Internet. Quel que soit le fournisseur (SFR, Free, Bouygues, etc.), les habitants notamment de Saint-Eloi ont régulièrement des difficultés pour accéder à Internet. Selon les

techniciens, il s'agit d'une question de capacité d'accueil de l'armoire SFR. Sachez en tout cas que ce problème irrite un grand nombre de Wissoussiens. Il me semble urgent d'y répondre.

Intervention de M. le Maire : Je réponds à votre question sur l'accès à Internet. A l'origine, les coffrets sont surdimensionnés. Cependant, les techniciens débranchent souvent une ligne pour en installer une autre. Les portes sont ouvertes. Je rappelle que les coffrets ne sont pas la propriété de la Ville. Certaines villes qui ont mis en place des cadenas sur les coffrets et sont en contentieux avec les prestataires qui sont propriétaires. Nous essayons de relayer les demandes des Wissoussiens auprès du fournisseur. La CPS a adressé un courrier à SIPARTEC, mais Wissous n'a pas de contrat avec cette société. En l'occurrence, c'est SFR qui a assuré le déploiement sur la Ville. Chaque fois que nous rencontrons les représentants de SFR, nous les alertons sur la problématique de la fibre. Il ne faut pas hésiter non plus à solliciter l'association. Pour le reste, si vous avez de bonnes idées sur le sujet, je suis preneur. Je vous avoue que nous sommes un peu démunis, en termes de pression qui pourrait être exercée sur SFR. Le seul moyen de pression est de refuser l'installation de ses antennes dans la ville. Nous l'utilisons, mais cela n'a pas une grande portée.

J'ai rencontré les représentants de SFR il y a environ un an. A cette époque, ils ont nettoyé les armoires et libéré ainsi de l'espace disponible. Pendant huit mois, nous n'avons pas connu de grandes difficultés. Malheureusement, les problèmes sont de retour ces derniers temps. Nous demanderons à SFR qu'ils réaménagent les armoires. Mais la difficulté est qu'il faut faire intervenir des prestataires, de prestataire, de prestataire !!!!. Même si vous êtes client chez SFR, ce dernier se moque de savoir si votre accès à Internet est interrompu. Je sais que des commerces ont connu également des problèmes de connexion. C'est effectivement dramatique. Nous demanderons à SFR de réaménager les armoires.

Intervention de M. VANNSON : La rue Django Reinhardt pose effectivement problème. A deux endroits, les escaliers qui sortent du parking débouchent au milieu de la haie, cette dernière rendant les usagers complètement invisibles. Nous cherchons depuis longtemps une solution. La haie pose problème car si nous installons un panneau, il débordera sur la route et risquera d'être heurté par les camions. Le problème n'est pas simple. Il faudra probablement creuser la haie après l'escalier, de façon à pouvoir implanter un panneau. Nous cherchons une solution parce que c'est effectivement très dangereux.

Intervention de Mme JARDIM : Une solution pourrait être de fermer ces accès et d'obliger les automobilistes à longer le parking pour en sortir.

Intervention de M. VANNSON : Le problème est que les personnes habitent là. Quand vous êtes garés sur le parking, vous êtes obligé de faire le tour jusqu'au bout de la rue pour revenir. Ce n'est pas évident. Le parking est complètement saturé le soir. Il serait très compliqué de demander à des personnes de faire le tour du parking à la tombée de la nuit.

Intervention de M. le Maire : Je précise que le parking est sur un terrain que nous louons à la SNCF.

Intervention de M. VANNSON : Il commence d'ailleurs à poser un problème de consommation de stupéfiants la nuit.

Intervention de M. GALLANT : Depuis l'installation de la vidéoprotection, trois personnes ont été interpellées et l'auteur d'une agression a pu être identifié.

Intervention de M. VANNSON : Cela justifie effectivement l'usage des caméras. Des populations, qui ne sont pas forcément issues de Wissous, ont trouvé un terrain assez sombre pour y traîner.

- **Maison médicale :**

Intervention de M. le Maire : Monsieur DE FRUYT a posé plusieurs questions. Il voulait notamment avoir des nouvelles des médecins. Je laisse Madame ROCHARD faire un point sur le sujet.

Intervention de Mme ROCHARD : Une jeune femme médecin a soutenu sa thèse aujourd'hui. Elle présente son diplôme de spécialité de médecin généraliste le 3 octobre. Elle a déjà commencé ses démarches pour s'installer à Wissous : se faire radier du Conseil de l'Ordre où elle était inscrite, s'inscrire au Conseil de l'Ordre du 91. Son dossier passera en commission le 7 novembre. Puis, elle sera reçue par la CPAM, qui lui attribuera son numéro ADI, RPPS, etc. Elle pourra alors s'installer à Wissous.

Une deuxième femme médecin arrivera prochainement. La date de sa soutenance de thèse n'a pas encore été définie. Mais la même procédure sera suivie. Elles seront donc deux médecins dans un premier temps. Il est possible qu'une troisième les rejoigne.

Intervention de M. DE FRUYT : Nous pouvons donc espérer que le retard s'arrête à deux ans.

Intervention de Mme ROCHARD : Dans ce cas, il faut diminuer la durée des études de médecine. Je ne sais pas, je n'étais pas Maire Adjointe il y a deux ans. J'ai pris en charge le dossier quand j'ai accédé à cette fonction. J'ai répondu à un médecin président de la CPTS. Il appelait depuis très longtemps à Wissous et personne ne lui avait jamais répondu. C'est tout ce que je peux vous dire. Je lui ai répondu. Nous avons lancé de nombreuses initiatives. Nous serons la première commune de cette CPTS à accueillir de jeunes médecins. Le problème est que des médecins déjà installés ne viendront pas à Wissous. Nous avons attendu que deux jeunes passent leur diplôme. Nous ne pouvions pas aller plus vite. Dans certaines communes, personne ne remplacera les médecins qui partiront à la retraite. Il s'agit d'un problème national. Je peux vous annoncer que dans notre commune, une femme médecin est en cours d'installation et une deuxième la rejoindra rapidement.

Intervention de M. TOULY : Dans les communes voisines, de cinq à douze médecins se sont installés, que ce soit à Igny, à Vauhallaan – une commune d'à peine 2 000 habitants.

Intervention de Mme ROCHARD : Ce ne sont pas des médecins qui se sont installés. Ce sont des médecins qui étaient déjà installés et qui se sont regroupés en CPTS. Ce n'est pas la même situation qu'à Wissous, où les médecins sont partis à la retraite sans jamais être remplacés.

Intervention de M. TOULY : Ce n'est pas le sujet. Ils ont tous créé des maisons de santé, comme nous l'avons fait par la suite. Je tiens à souligner qu'un vice-président à la santé a aidé ces communes.

Intervention de M. le Maire : Nous allons vers l'avant, M TOULY. Les gens le savent, tu le répètes à tous les conseils.

Intervention de M. TOULY : Non, tout le monde ne le sait pas.

Intervention de Mme ROCHARD : Nous aurions peut-être pu demander à un médecin d'Igny s'il ne voulait pas s'installer à Wissous.

Intervention de M. TOULY : Si tu ne me crois pas, demande à la première Adjointe d'Igny. Mais ce n'est pas cela dont je voulais parler.

Intervention de M. le Maire : Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet des médecins ?

Intervention de M. DE FRUYT : Nous ne sommes pas entièrement convaincus par le choix du local et son environnement. De plus, le trottoir devant le local a été complètement massacré par un camion. Pourriez-vous faire réparer rapidement ce trottoir ?

Intervention de M. le Maire : Je crois qu'il est sur l'emprise de la copropriété.

Intervention de M. DE FRUYT : C'est un souci pour la maison médicale. Il faut trouver une solution.

Intervention de Mme JARDIM : J'ai cru entendre qu'un médecin qui exerçait auparavant sur Fresnes, devait s'installer à Wissous.

Intervention de Mme ROCHARD : Il n'a pas été accepté qu'il s'installe sans activité. Il n'a pas pu obtenir de dérogation.

Intervention de M. le Maire : Je précise ce que signifie la notion de « sans activité ». L'objectif était qu'il devienne tuteur des médecins qui s'installent. Il faut savoir qu'une des problématiques est de fidéliser les médecins qui s'installent. L'accompagnement par un tuteur aurait permis de simplifier l'installation des médecins.

Intervention de Mme ROCHARD : Il s'agissait aussi d'installer un médecin qui avait déjà une autorisation d'exercer et pouvait faire appel à des remplaçantes. Elles ont le droit d'exercer comme remplaçantes. Mais le problème est qu'aucun médecin n'est à remplacer à Wissous. Aucun médecin parti à la retraite n'a pris de remplaçante. Le seul docteur en poste ne fait jamais appel à une remplaçante.

Intervention de M. TOULY : La maison médicale de Nozay compte quatre médecins pour 4 600 habitants. Je ne comprends pas pour quelle raison Wissous n'a pas de médecin alors que les communes avoisinantes ont ouvert des maisons médicales en 2022.

Ma question concerne Monsieur et Madame GAUTHERIN. Depuis six mois, ils accueillent une famille de quatre Ukrainiens. Ils n'en peuvent plus. La Préfecture devait normalement les décharger de cette lourde

tâche avant la fin du mois de septembre. Il faut trouver une solution pour eux. Ils ont 84 et 82 ans. Il est urgent de trouver une solution.

Intervention de M. le Maire : Nous saisisons le Préfet dès demain, en précisant que la société Coallia s'était engagé à les rappeler sous 24 heures et n'a pas donné de nouvelle depuis un mois. Nous faisons un point avec le Préfet tous les mois. Lors de la dernière réunion, nous avons constaté que Coallia avait des places disponibles. Le discours tenu par la Préfecture ne correspond pas à la réalité. Je vais donc saisir dès demain le Préfet. Il faut en effet trouver une solution le plus rapidement possible.

- **Jeux pour enfants :**

Intervention de M. PERROT : Il devient urgent de régler la problématique des jeux dans les parcs. Soit, ils sont fermés, soit, ils sont inaccessibles. Où en sommes-nous ? Quelles actions allez-vous mettre en place rapidement ? Nous avons fait des propositions, notamment pour entourer les jeux et accroître la sécurité des enfants. Nous souhaiterions également que soient incluses dans la discussion et dans la réflexion les associations de parents.

Intervention de M. VANNSON : Concernant l'existant, nous avons reçu les devis et nous engagerons les demandes de travaux pour l'installation de barrières autour des jeux.

Intervention de M. le Maire : Une seule question est encore en suspens. Elle porte sur le choix d'un portillon qui ne claque pas et qui ne crée pas de nuisance.

Intervention de M. VANNSON : Il s'agit effectivement de la dernière problématique. C'est juste un choix de matériel. Pour le reste, nous sommes en train d'engager les travaux. Nous continuons en outre à réfléchir à des jeux accessibles à tous, éventuellement séparés par tranche d'âge. Par ailleurs, des travaux doivent encore être réalisés sur le sol à Saint-Eloi. Enfin, pour éviter une dégradation par les animaux, les jeux seront entourés par des barrières.

Intervention de M. le Maire : S'agissant du sol de Saint-Eloi, certains pour prendre des photos et polémiquer sont allés jusqu'à arracher les revêtements et les montrer sur les réseaux sociaux. Là où nous voulions faire une reprise, nous avons dû rénover la totalité du sol souple. Or, cela coûte très cher. Mais pour la sécurité des enfants, les sols souples sont essentiels.

Intervention de M. VANNSON : Nous avons également connu des dégradations sur les toboggans. Nous avons constaté que les vis étaient apparentes et que les protections avaient été arrachées pour que les enfants puissent monter sur les toboggans. Il est parfois compliqué de protéger les enfants de leurs parents. Mais tout sera résolu. Tout sera remis à neuf et protégé. Nous veillerons à ce que les jeux ne soient pas dégradés trop vite.

Intervention de M. TELMAN : Comment expliquez-vous que les jeux soient aussi dégradés ? Je crois que le bateau du parc Arthur Clark a été enlevé. Le bac à sable est fermé. Le toboggan l'est également. Par ailleurs, je vous donne une idée de jeu, à faible coût et intergénérationnel : une balançoire. Pour faire de la balançoire, les enfants sont obligés d'aller à Antony.

Intervention de M. le Maire : Je prends le point de remplacer les jeux qui valent une fortune par des balançoires. L'idée me plaît bien.

Par ailleurs, je pense que certains dégradent volontairement les jeux. Ce ne sont pas les enfants. Nous avons des contrats qui prévoient que les jeux soient révisés régulièrement et remplacés. Mais les dégradations sont d'ampleur et régulières. Avant de conclure, je vous donne un exemple. Sur la route de Montjean, j'ai vu des personnes en voiture jeter par la fenêtre un sac d'une chaîne de restauration rapide américaine. Il s'agissait de Wissoussiens. Je leur ai parlé de la problématique environnementale, mais ils n'en avaient rien à faire. Je leur ai dit alors que nous étions contraints de recruter plus de personnes et donc d'augmenter les impôts. Ils m'ont répondu que ce n'était pas leur problème puisqu'ils étaient locataires et ne payaient plus de taxe d'habitation. Ce discours est sidérant. Je pense qu'il faut sanctionner. Les gens râleront, mais il n'est plus possible d'accepter ce type de concours.

Pour conclure, je vous rappelle que :

- Samedi, à 13 heures, nous rendrons hommage à Château Gaillard à Jean-François MARLIN.
- Le samedi soir, à 20 heures, nous célébrerons le centenaire de l'harmonie municipale avec les musiciens actuels et précédents.
- Le 2 octobre, de 16 heures à 20 heures dans cette salle, une journée franco-portugaise aura lieu, avec des dégustations, des musiques traditionnelles, des costumes, etc.

Je vous remercie. Je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 00h30.

Fait à Wissous, le 24 novembre 2022



Léna COCO
Conseillère Municipale



Florian GALLANT
Maire de Wissous